

RAPPORT
SUR LA **SOLVABILITÉ**
ET LA **SITUATION**
FINANCIÈRE

MAIF 2018



assureur militant



Sommaire

PRESENTATION	3
SYNTHESE	4
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultats de souscription	12
A.3. Résultats des investissements	15
A.4. Résultats des autres activités	16
A.5. Autres informations	16
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	17
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	28
B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	30
B.4. Système de contrôle interne	37
B.5. Fonction d'audit interne	39
B.6. Fonction actuarielle	40
B.7. Sous-traitance	41
B.8. Autres informations	42
C. PROFIL DE RISQUE	43
C.1. Risque de souscription	44
C.2. Risque de marché	47
C.3. Risque de crédit	49
C.4. Risque de liquidité	51
C.5. Risque opérationnel	52
C.6. Autres risques importants	53
C.7. Autres informations	55
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ	56
D.1. Actifs	58
D.2. Provisions techniques	63
D.3. Autres passifs	71
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	73
D.5. Autres informations	74
E. GESTION DU CAPITAL	75
E.1. Fonds propres	75
E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	79
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	82
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	82
E.5. Non-respect du Minimum de capital requis et non respect du Capital de solvabilité requis	82
E.6. Autres informations	82
ANNEXES	83

PRÉSENTATION & SYNTHÈSE

PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurances au sein de l'Union Européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurances. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du comité des risques, d'audit et des comptes du 2 avril 2019, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 10 avril 2019.

SYNTHESE

Activité et résultats :

La MAIF (Mutuelle assurance des instituteurs de France) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques Non-vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

L'exercice 2018 marque la fin du plan stratégique 2015-2018 du Groupe MAIF au cours duquel tous les objectifs des indicateurs de performance économique sont atteints. Sur la période, le taux de couverture Groupe est supérieur à 260 % en Solvabilité 1 et supérieur à 180 % en Solvabilité 2, le ratio frais généraux sur cotisations (Maif et Filia-MAIF) est inférieur à 30 % en moyenne et le ratio combiné Maif et Filia-MAIF s'élève en moyenne à moins de 100 %.

Le chiffre d'affaires brut 2018 de la MAIF atteint 2 167 961 milliers d'euros, en hausse de 53 002 milliers d'euros (+ 2,5 %), bénéficiant de la croissance du portefeuille et de la hausse des mesures tarifaires sur les principaux contrats.

Après trois années de progression, la plupart des Bourses occidentales ont enregistré leur pire performance depuis dix ans (l'indice Eurostoxx 600 a perdu près de 13 % de sa valeur). Sur le marché des emprunts d'Etat, le ralentissement de la conjoncture a également mis fin aux anticipations de remontée des taux d'intérêt sur l'exercice (OAT 10 ans France 0,71 % en 2018 contre 0,79 % en 2017). Les produits nets des placements ressortent à 203 229 milliers d'euros, en baisse de 49 303 milliers d'euros en l'absence cette année de réalisations de plus-values exceptionnelles sur les titres de participation.

La charge globale de sinistres est en baisse de 35 460 milliers d'euros à 1 466 962 milliers d'euros, conséquence d'une évolution favorable de la sinistralité des exercices antérieurs notamment au titre de la sécheresse compensée partiellement par une sinistralité de l'exercice en cours dégradée du fait notamment des événements climatiques (l'année 2018 étant la plus défavorable des 10 dernières années) et de la hausse des coûts moyens en automobile.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente modérément de 1,9 % à 664 682 milliers d'euros.

Les charges nettes diverses progressent de 40 642 milliers d'euros, en raison notamment du versement d'une subvention à Altima Assurances de 23 000 milliers d'euros.

Le résultat net comptable s'établit à 114 263 milliers d'euros, en baisse de 13 592 milliers d'euros par rapport à l'an passé, conduisant à un taux de marge d'un peu plus de 5 %.

Systeme de gouvernance

La MAIF place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2016, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs, renforcés lors de sa révision en février 2017 par le Conseil.

Dominique Mahé, président du conseil d'administration, et Pascal Demurger, directeur général, sont les dirigeants effectifs de la MAIF. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de la MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle, approuvée par le conseil d'administration en 2017 est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques avec l'objectif de répondre toujours mieux aux exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

La MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque :

La MAIF est une société d'assurances dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

La MAIF propose en effet aujourd'hui une gamme diversifiée de produits d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables MAIF.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription : une perte de compétitivité (risque de chute), une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels.
Pour limiter les risques de souscription, la MAIF entretient une relation sociétaire privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance.
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas.
Pour faire face à ces risques de marché, la MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers.
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté.
Pour gérer les risques opérationnels, la MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits.
- aux attentes sociétales et environnementales, notamment en matière d'investissements financiers.
La MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement.
- à l'évolution du cadre réglementaire et fiscal : réforme de la responsabilité civile automobile, ruptures technologiques ou évolutions sociétales comme la voiture autonome ou encore la maison connectée.
Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres, puisqu'une logique de l'usage est amenée à remplacer peu à peu la logique de propriété

La gestion des risques émergents fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de la MAIF. Ces risques, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

La MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

Valorisation :

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2),
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, la MAIF considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, la MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Fonds propres :

La MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital requis – MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

La MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances européennes. La MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, la MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2018, la MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 3 768 882 milliers d'euros, et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 2,6 fois le SCR – Capital de solvabilité requis pour un montant de 1 472 360 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 256 %),
- 9,8 fois le MCR – Minimum de capital requis pour un montant de 385 902 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 977 %).



A

ACTIVITÉ & RÉSULTATS

Cette partie est consacrée à la présentation :

- de la MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

A.1. Activité

A.1.1. Présentation de la société

La MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) est une Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (Téléphone : 05.49.73.74.75 – Site internet : www.maif.fr)

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9 (Téléphone : 01.49.95.40.00 – Site internet : www.acpr.banque-france.fr)

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine, Téléphone : 01.56.57.58.59 – Site internet : www.expert-comptable.pwc.fr, Représenté par : Christine Billy.
- Cabinet Mazars, 61 rue Henri Régnault - 92400 Courbevoie, Téléphone : 01 49 97 60 00 – Site internet : www.mazars.fr, Représenté par : Olivier Leclerc.

Créée en 1934, la MAIF compte aujourd'hui plus de 2 millions de sociétaires pour un chiffre d'affaires de 2 167 961 milliers d'euros sur le territoire français.

La MAIF assure principalement les risques Non-vie de deux marchés :

- les particuliers (personnes physiques), marché qui représente l'essentiel de son activité,
- les Associations & Collectivités (personnes morales).

Les engagements portent sur des risques : automobiles, responsabilité, dommages aux biens, dommages corporels et protection juridique au travers des principaux contrats suivants :

- Vam : Véhicule à Moteur,
- Raqvam : Risques Autres Que Véhicule à Moteur,
- Pacs : Protection Assurée du Conducteur et des Siens,
- Praxis : couverture des dommages corporels survenant dans le cadre des activités de la vie quotidienne,
- OME : Offre Métiers de l'Education,
- Nautis garantie des risques découlant de la propriété ou de l'usage d'un bateau,
- Protection Juridique,
- Dommages-Ouvrages (Pour Associations & Collectivités),
- Auto-Mission (pour Associations & Collectivités).

La commercialisation en 2018 d'une garantie qui couvre les pertes financières liées à l'annulation d'un voyage ou d'une activité de loisirs a pour conséquence l'activation de la ligne d'activité « Assurance pertes pécuniaires ».

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats de la MAIF est la suivante :

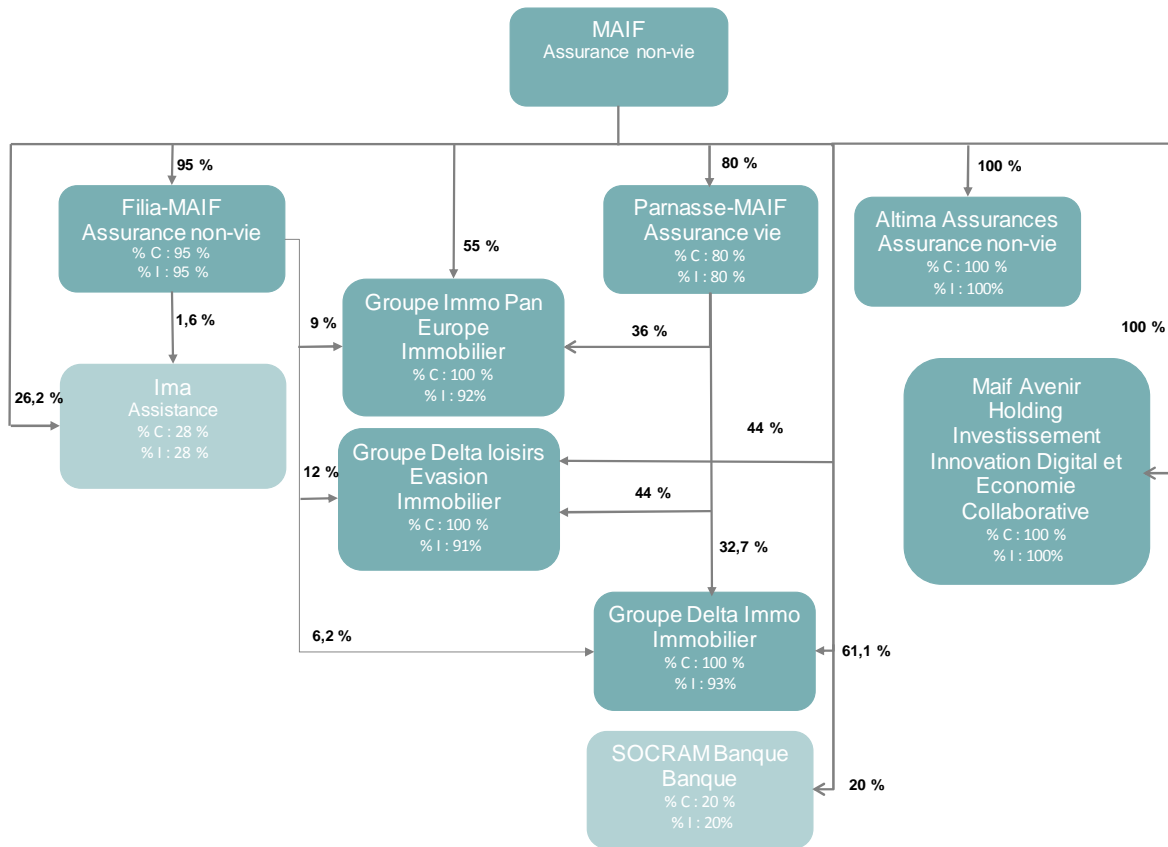
Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM* Garantie indemnisation dommage corporel du contrat NAUTIS** Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRAXIS Garanties du contrat OME
	Assurance des frais médicaux	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie recours des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage du contrat RAQVAM* Garantie dommage climatiques du contrat RAQVAM* Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat NAUTIS** Garantie recours du contrat NAUTIS** Garanties du contrat Dommages construction Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile du contrat RAQVAM* Garantie responsabilité civile du contrat NAUTIS** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique du contrat APB Garantie protection juridique du contrat NAUTIS génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, PACS, OME, NAUTIS** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM*

* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** NAUTIS génération 1, 2 et 3

En tant que société d'assurance mutuelle, la MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.

ORGANIGRAMME DU GROUPE MAIF AU 31/12/2018



Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta International Immo, Delta Hamburg 1 et Delta Rue Monsieur

Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1 et Centre Europe

Groupe Delta Loisirs Evasion : Delta Loisirs Evasion et SAS Delta Loisirs Evasion

% C : Pourcentage de contrôle qui représente la fraction des droits de vote en AG que détient l'entreprise consolidante. Il correspond à l'addition des taux de participation tant que la chaîne de contrôle (càd %≥50%) n'est pas rompue. Il sert à déterminer le périmètre et la méthode de consolidation.

% I : Pourcentage d'intérêt qui représente la fraction des droits aux bénéfices. Il correspond au produit des taux de participation et sert à déterminer la quote-part des sociétés mises en équivalence et à partager les capitaux propres entre la part du groupe et les intérêts minoritaires.

Entités consolidées par intégration globale

Entités consolidées par mise en équivalence

Au 31/12/2018, le périmètre de consolidation intègre le groupe Delta Loisirs Evasion, structure dédiée aux investissements immobiliers dans le secteur hôtelier et des loisirs, le montant de ses placements devant atteindre, à court terme, le seuil de signification défini par le groupe.

La SCI DELTA PARC a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la MAIF validée en AGE du 10 mai 2018.



Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF :

Sociétés	Activités	2018		2017	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
- MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
- Parnasse-MAIF (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9	Assurance vie	80,01%	80,01%	80,02%	80,02%
- Filia-MAIF (SA) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non-vie	95,00%	95,00%	95,00%	95,00%
- Altima assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Trévins de Chauray	Assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
- MAIF Avenir (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Holding Investissement Innovation Digital et Economie Collaborative	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
- Delta Immo ¹ (OPPCI) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Immobilier	100,00%	93,15%	100,00%	93,15%
- Pommerim ⁴ (SAS) 13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	Immobilier	100,00%	93,15%	100,00%	93,15%
- Delta Falguière ⁴ (SAS) 13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	Immobilier	100,00%	93,15%	100,00%	93,15%
- Delta Rue Monsieur ⁴ (SASU) 13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	Immobilier	100,00%	93,15%	-	-
- Delta Loisirs Evasion ⁷ (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100,00%	90,61%	-	-
- Delta Loisirs Evasion ⁸ (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	100,00%	90,61%	-	-
- Delta Parc ² (SCI) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Immobilier	-	-	100,00%	99,95%
- Immo Pan Europe ⁵ (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Immobilier	100,00%	92,35%	100,00%	92,36%
- Delta International Immo ⁴ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00%	93,15%	100,00%	93,15%
- Delta Hamburg 1 ⁴ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00%	93,15%	100,00%	93,15%
- Immo Pan 1 ⁶ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00%	92,35%	100,00%	92,36%
- Centre Europe ⁶ (SA) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100,00%	92,35%	100,00%	92,36%
- Groupe Inter mutuelles assistance ³ 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	27,80%	27,72%	28,27%	28,19%
- Socram Banque (SA) 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%

¹ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 6,21 % et 32,72 % du capital de Delta Immo.

² Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1 % du capital de Delta Parc en 2017.

³ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1,6 % en 2018 contre 1,63 % en 2017 du capital d'Ima.

⁴ Sociétés filiales de Delta Immo

⁵ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 9 % et 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

⁶ Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

⁷ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 12 % et 44 % du capital de Delta Loisirs Evasion (OPCI).

⁸ Sociétés filiales de Delta Loisirs Evasion (OPCI)

A.1.2. Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

❑ Objectifs généraux de l'entreprise

L'année 2018 a conclu le plan stratégique « Vivons l'Audace de la confiance », placé sous le signe de l'ambition et du volontarisme, en réponse à deux enjeux majeurs, à savoir :

- anticiper et répondre aux évolutions de l'environnement
- asseoir la performance du groupe MAIF sur la singularité de son modèle, dans la continuité de ce que la mutuelle a construit depuis l'origine, avec ses sociétaires.

La MAIF a démontré toute sa capacité à se transformer et à pivoter tout en restant fidèle à ses valeurs historiques et fondamentales.

Les efforts vont se poursuivre sur les années à venir, et ce parce que le contexte d'évolutions profondes et rapides reste largement d'actualité. A ce titre, la MAIF entend gagner en agilité et en résilience, franchir un nouveau cap dans la diversification de ses activités, tout en construisant un modèle d'entreprise singulier, conciliant éthique et performance. Et c'est justement toute l'ambition du plan Stratégique 2019-2022 « Engagés pour demain », articulés autour de 2 axes fondamentaux que sont la singularité et le pivot.

❑ Principales tendances

En 2018, dans un contexte concurrentiel toujours aussi fort (loi Hamon et multiplication des rapprochements/regroupements parmi nos concurrents) ainsi qu'un environnement mouvant (marqué par les ruptures technologiques et l'évolution des modes de consommation, privilégiant l'usage à la propriété), la Mutuelle continue d'afficher, grâce à l'implication et l'engagement de tous, dans la continuité des exercices précédents, une très bonne santé ainsi que de très bons résultats, et ce sur l'ensemble des dimensions qui lui tiennent à cœur :

- satisfaction des sociétaires : la MAIF a de nouveau reçu le prix de la relation client, confortant sa position de leader incontesté, et reste à la 1^{ère} place du taux d'assurés engagés (mesure KANTAR TNS), témoignant ainsi de la satisfaction et de la fidélité de nos sociétaires, piliers de notre modèle,
- épanouissement des acteurs : le management par la confiance et l'envie, engagé depuis quelques années au sein de l'entreprise favorise un environnement propice, se caractérisant par un climat social apaisé et un dialogue social de qualité et mature, ayant notamment permis cette année la signature d'un accord majoritaire sur la transformation des instances représentatives des salariés,
- performance de l'entreprise : les résultats de production demeurent supérieurs aux objectifs fixés (sur la durée du Plan Stratégique 2015-2018, ce sont ainsi plus de 164 000 sociétaires supplémentaires qui ont rejoint la MAIF, pour un objectif de 140 000). Les résultats techniques, financiers et comptables sont dans la même lignée, démontrant la rentabilité de l'activité et renforçant la solidité de la Mutuelle.

Au-delà de ces résultats, c'est la dynamique engagée au travers du Plan Stratégique 2015-2018 et de facto les choix stratégiques qui se trouvent confirmés et validés. La MAIF a pris le soin d'anticiper les évolutions et centrer sa stratégie sur les réponses à apporter pour résister au mieux, voire en tirer profit. Pour autant, même si la MAIF a beaucoup avancé, 2019, 1^{ère} année du nouveau Plan Stratégique, verra la poursuite des efforts et ce pour permettre d'aller encore plus loin.

□ Principaux résultats de l'exercice

Dans la continuité des exercices précédents, la MAIF affiche en 2018 une bonne santé financière avec un résultat de 114 263 milliers d'euros. L'activité est principalement caractérisée par :

- une augmentation de 2,5 % du chiffre d'affaires brut à 2 167 961 milliers d'euros liée à la croissance du portefeuille et aux mesures tarifaires sur les principaux contrats,
- une charge globale de sinistres en baisse conséquence d'une évolution favorable de la sinistralité des exercices antérieurs notamment au titre de la sécheresse compensée partiellement par une sinistralité de l'exercice en cours dégradée du fait notamment des événements climatiques (l'année 2018 étant la plus défavorable des 10 dernières années) et de la hausse des coûts moyens en automobile.,
- des frais généraux en augmentation,
- après trois années de progression, la plupart des Bourses occidentales ont enregistré leur pire performance depuis dix ans (l'indice Eurostoxx 600 a perdu près de 13 % de sa valeur). Sur le marché des emprunts d'Etat, le ralentissement de la conjoncture a également mis fin aux anticipations de remontée des taux d'intérêt sur l'exercice (OAT 10 ans France 0,71 % en 2018 contre 0,79 % en 2017). Les produits nets des placements ressortent en baisse en l'absence cette année de réalisations de plus-values exceptionnelles sur les titres de participation.

L'exercice 2018 marque la fin du plan stratégique 2015-2018 du Groupe MAIF au cours duquel tous les objectifs des indicateurs de performance économique sont atteints. Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

	2018	2017
Souscription *	40 102	-35 205
Investissements *	203 229	252 532
Autres charges et produits	-129 069	-89 473
Résultat net	114 263	127 855

* avant allocation des placements

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

A.2. Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif "Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité". Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour la MAIF, il existe 13 lignes d'activités (cf. § A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats MAIF).

A.2.1. Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

	2018	2017	Variation	
Primes acquises	2 167 961	2 114 960	53 002	2,5%
Charges de sinistres y.c variation des autres provisions techniques	1 272 694	1 326 890	-54 195	-4,1%
Solde de réassurance	249	-11 114	11 363	NA
Dépenses engagées	854 916	834 389	20 527	2,5%
Résultat de souscription	40 102	-35 205	75 307	NA

Le résultat de l'activité d'assurance à fin 2018 (revenus – dépenses hors autres charges non techniques) s'élève à 40 102 milliers d'euros, en hausse par rapport à 2017, la charge des sinistres diminue et les dépenses engagées évoluent comme les primes acquises.

Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 2 167 961 milliers d'euros, en progression de 2,5 % soit 53 002 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement du développement du portefeuille des produits principaux, (notamment Vam et Raqvam personnes physiques, ainsi que Praxis et Raqvam Associations et Collectivités), et des mesures tarifaires 2018 (principalement en Vam et Raqvam personnes physiques).

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres y compris les acceptations (risques cédés à MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptation et variation des autres provisions techniques) diminuent de 54 195 milliers d'euros, soit -4,1 % par rapport à 2017. Cette baisse provient d'une évolution favorable de la sinistralité des exercices antérieurs, notamment au titre de la sécheresse, compensée partiellement par une sinistralité de l'exercice en cours dégradée principalement du fait des événements climatiques (l'année 2018 étant la plus défavorable des 10 dernières années) et de la hausse des coûts moyens en automobile.

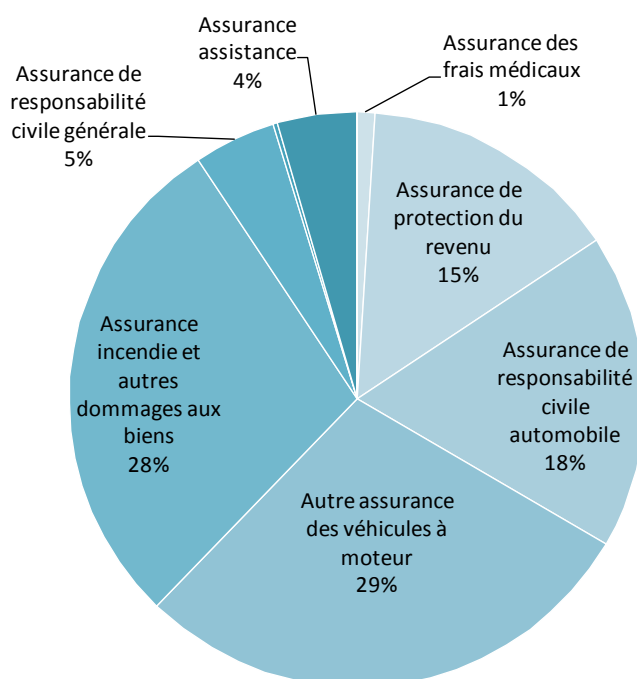
La diminution des cessions de sinistres auprès des réassureurs entre 2017 et 2018 provient notamment pour l'exercice courant, de la diminution des événements climatiques classés en catastrophes naturelles (pour rappel, 2017 avait été marqué par les cyclones IRMA et MARIA).

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à 854 916 milliers d'euros en 2018, en hausse de 2,5 % par rapport à 2017 (soit + 20 527 milliers d'euros).

A.2.2. Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

Les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2018, sont issus pour 47 % d'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 28 % d'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 15 % des assurances de protection du revenu. Par rapport à 2017, la part de l'assurance incendie baisse d'un point au profit de l'assurance automobile, et la part de la protection du revenu reste stable.

Répartition des primes acquises par activités



Ces 4 lignes d'activité représentant 90 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité Vie.

❑ Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile des personnes physiques et Associations & Collectivités.

Le résultat de souscription s'améliore sensiblement. Le chiffre d'affaires augmente grâce aux mesures tarifaires et à la croissance du parc automobile.

❑ Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels (personnes physiques et Associations & Collectivités).

Le résultat de souscription s'améliore grâce à la progression des primes du fait des mesures tarifaires et à la croissance du parc.

❑ Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats « habitation » (personnes physiques et Associations & Collectivités) hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats NAUTIS et dommages construction.

Le résultat de souscription est déficitaire. Le chiffre d'affaires est en légère augmentation, du fait de la croissance du parc et des mesures tarifaires.

□ Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et Ome, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et « habitation ».

Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent des résultats les plus satisfaisants. La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement de Praxis avec à la fois une augmentation du parc et une hausse tarifaire (les contrats Pacs et Ome n'ayant pas vu leurs tarifs revalorisés en 2018).

A.3. Résultats des investissements

Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 203 229 milliers d'euros, en diminution de 20 % par rapport à 2017, soit une baisse de 49 303 milliers d'euros, les produits diminuant en 2018 de 44 582 milliers d'euros et les charges augmentant de 4 721 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2018		2017		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre	449	1 501	2 479	3 207	-2 030	-1 706
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	217 941	22 251	264 151	15 824	-46 210	6 427
Immobilier (autre que pour usage propre)	1 763	941	1 389	906	374	35
Participations	40 725	4 723	31 918	723	8 807	4 000
Actions	2 654	84	46 934	-	-44 280	84
Obligations	97 503	10 793	120 373	12 351	-22 870	-1 558
Fonds d'investissement	73 521	5 710	62 011	1 844	11 510	3 866
Produits dérivés	-	-	-	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1 775	-	1 526	-	249	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	8 422	-	4 671	-	3 751	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	169	-	262	-	-93	-
TOTAL	226 981	23 752	271 563	19 031	-44 582	4 721
Produits nets des placements	203 229	-	252 532	-	-49 303	-

La baisse des produits de placements de 44 582 milliers d'euros provient notamment :

- des actions non cotées en raison de l'absence de plus-values réalisées alors que la cession des actions de la société BPCE Assurances avait généré une plus-value significative,
- des obligations du fait des importantes plus-values réalisées en 2017 sur des emprunts d'Etat et de la baisse des revenus récurrents liée à la baisse des taux d'intérêt, partiellement compensée par la reprise de dépréciation sur le TSDI UMR,
- de l'absence de plus-values réalisées sur les immobilisations corporelles pour usage propre.

A contrario, une hausse des produits est notée sur :

- les fonds d'investissements en raison de plus-values et revenus plus importants sur les fonds immobiliers et actions,
- les participations en raison de la reprise de dépréciation sur les titres ALTIMA ASSURANCES partiellement compensée par des plus-values moins importantes sur les fonds obligataires,
- les prêts en raison de l'indemnité reçue suite à la conversion des prêts P&V en obligations subordonnées.

La hausse des charges de gestion des placements de 4 721 milliers d'euros provient principalement :

- des participations principalement en raison de la dépréciation constatée sur MAIF HORIZON,
- des fonds d'investissements notamment en raison de moins-values réalisées plus importantes qu'en 2017 sur les fonds obligataires et les fonds actions.

A contrario, une baisse des charges sur les immobilisations corporelles pour usage propre et les obligations est observée en raison de moins-values réalisées moins-importantes qu'en 2017.

A.4. Résultats des autres activités

Evolution des autres charges et produits

Rubriques	2018	2017	Variation
Autres produits non techniques	740	840	-100
Autres charges non techniques	9 480	9 057	423
Résultat exceptionnel	-36 695	22 850	-59 545
Produits exceptionnels	3 275	29 478	-26 203
Charges exceptionnelles	39 970	6 628	33 342
Participation des salariés et intéressement	32 775	26 362	6 413
Impôts sur les bénéfices	50 859	77 743	-26 884
Autres charges et produits	-129 069	-89 472	-39 597

Les explications des principales variations entre 2017 et 2018 sont les suivantes :

- La baisse du résultat exceptionnel provenant principalement du versement d'une subvention à Altima Assurances et de reprise de provision risques et charges en 2017.
- La hausse de la participation des salariés et la diminution de l'intéressement.
- La baisse de l'impôt sur les sociétés s'expliquant principalement par une baisse de l'assiette de l'impôt (constituée essentiellement par le résultat comptable avant impôt et les retraitements fiscaux).

A.5. Autres informations

La MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.



B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

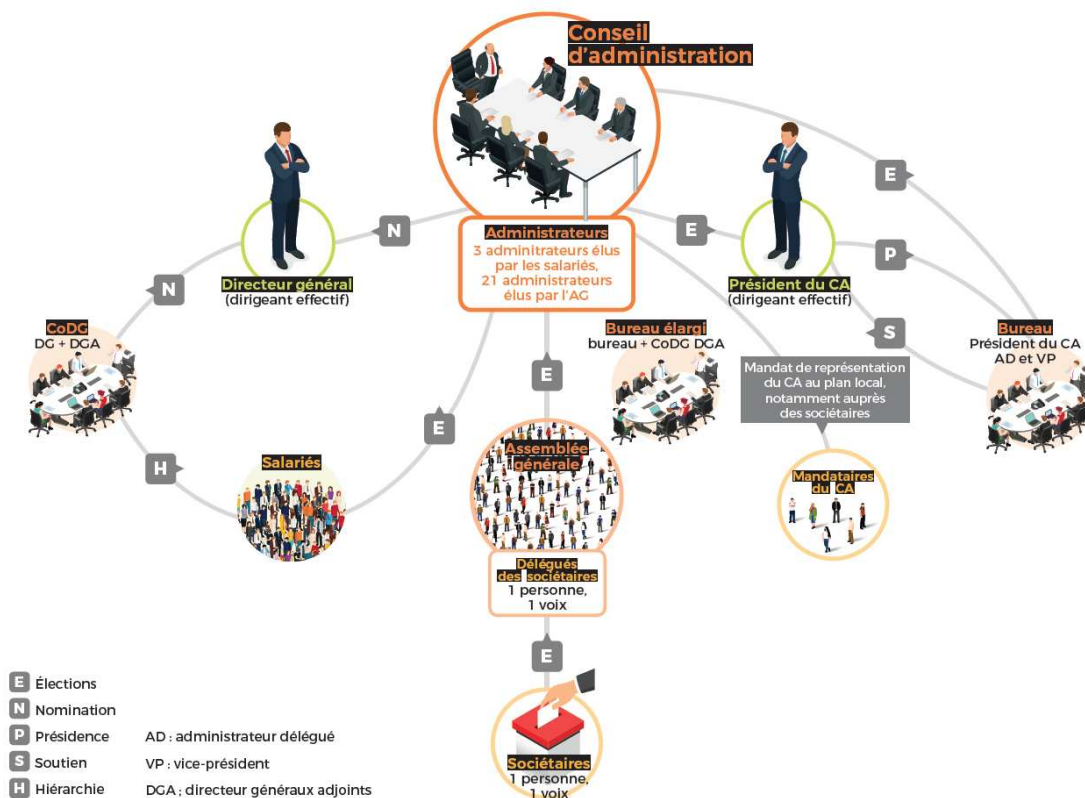
Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance de la MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, pour ce qui concerne les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

La MAIF possède une double structure composée de militants et de salariés aux rôles complémentaires.

La singularité de sa gouvernance démocratique, qui repose sur la participation des sociétaires, est décrite dans les pages qui suivent et schématisée ci-dessous :



B.1.1. Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la MAIF, décrit ci-après est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Son nouveau modèle de gouvernance a été adopté par les élus des sociétaires réunis en Assemblée générale extraordinaire le 6 février 2016. En distinguant les fonctions de président et de directeur général, il clarifie le partage des responsabilités et leur exercice entre la dimension politique et la dimension exécutive.

Instaurant un lien direct entre le directeur général et le conseil d'administration, il renforce la responsabilité de ce dernier, qui dispose de moyens nouveaux, *via* notamment le Bureau, pour déterminer les orientations de l'activité et veiller à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration, élu par les représentants des sociétaires en assemblée générale et par les salariés, élit à son tour son président parmi ses membres, choisit et nomme le directeur général.

B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein de la MAIF.

B.1.2.1. Conseil d'administration

□ Composition

Conformément aux statuts de la MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres : vingt-et-un élus par l'assemblée générale et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

En 2018, l'assemblée générale a procédé au renouvellement de sept mandats d'administrateurs pour une durée de six ans et un mandat d'administrateur pour une durée de deux ans. Sept administrateurs ont été renouvelés et un nouvel administrateur a été élu.

□ Attributions du conseil d'administration

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et il se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie de la MAIF ou à modifier son périmètre d'activité.

Le conseil d'administration conclut un contrat d'objectifs annuels avec le directeur général, et valide la feuille de route annuelle de comité de Direction générale (cf. § B.1.2 – la Direction générale). Le conseil d'administration évalue l'atteinte de ces objectifs.

Au moins une fois par an, le conseil d'administration fixe la tarification, arrête les comptes, adopte le budget prévisionnel et élabore son rapport à l'assemblée générale dont il dresse l'ordre du jour et qu'il convoque.

Il approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs et à l'audition des responsables des fonctions clés.

Outre les comités spécialisés obligatoires prévus par la réglementation, le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs. Sa modification, formalisant notamment les évolutions de la gouvernance générées par la Directive Solvabilité 2, a été adoptée lors de la séance du 15 février 2017.

Les règlements d'applications pratiques précisent les missions, la composition, et le fonctionnement des comités spécialisés du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède à la désignation des sociétaires de la MAIF auxquels il entend confier un mandat. Ces adhérents acquièrent de ce fait le statut bénévole de mandataire mutualiste fixé par le Code des assurances. Ces mandataires du conseil d'administration, en complémentarité avec les salariés, constituent partout en France le lien vivant et permanent que la MAIF entretient avec la communauté de ses sociétaires. Ils contribuent également au rayonnement de la société.

❑ **Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique et dont les fonctions durent deux ans. Il est rééligible.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Pour programmer les travaux du conseil d'administration, et s'assurer que ce dernier est en mesure de prendre des décisions, le président a connaissance des dossiers émanant de la Direction générale et destinés au conseil d'administration.

Lors de sa séance du 5 mai 2018, le conseil d'administration a élu Dominique Mahé en qualité de président. Ce dernier a été réélu pour un mandat de deux ans lors de la séance du conseil du 5 mai 2018.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, le conseil d'administration désigne, parmi les membres du bureau, un administrateur chargé d'assurer l'intérim dans les fonctions de président et fixe la durée de l'intérim.

L'intérim est renouvelable en cas d'empêchement temporaire. Il est limité à trois mois en cas d'empêchement définitif.

❑ **Vice-présidents et administrateurs délégués auprès du président**

Sur proposition du président, le conseil d'administration désigne au moins un vice-président et un administrateur délégué auprès du président dont les fonctions durent deux ans et qui sont rééligibles. Sur proposition de son président, le conseil d'administration confie au(x) vice-président(s) et à (aux) (l') administrateur(s) délégué(s) auprès du président une ou plusieurs des missions spécifiques, notamment :

- faire vivre l'engagement militant,
- promouvoir et mettre en œuvre l'engagement sociétal dans le militantisme,
- encourager, accompagner les initiatives et impulser l'innovation dans le militantisme,
- conquérir et animer des communautés de sociétaires,
- nourrir la qualité de la relation sociétaire,
- faciliter l'implication du sociétaire dans la vie de la MAIF.

Lors de sa séance du 5 mai 2018, le conseil d'administration a élu

- Annick Couaillier, et Thierry Monminoux en qualité de vice-présidents,
- Christian Cortes, Yves Pellicier et Christian Ponsolle en qualité d'administrateurs délégués auprès du président.

Lors de sa séance du 20 juin 2018, le conseil d'administration a élu Jean-Philippe Mariette en qualité de Vice-président.

❑ **Bureau du conseil d'administration**

Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et des administrateurs délégués auprès du président.

Le bureau est un organe d'appui au président et au conseil d'administration. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Le bureau constitué lors de la séance du 20 juin 2018 est composé de Dominique Mahé, Annick Couaillier, Thierry Monminoux, Jean-Philippe Mariette, Christian Cortes, Yves Pellicier et Christian Ponsolle.

Dans sa formation élargie, comprenant les membres du Bureau et les membres du comité de Direction générale, présidé par le président, il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension Groupe.

❑ **Activités du conseil d'administration en 2018**

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 10 fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2018, le taux de présence des administrateurs était de 98 %.

Les décisions du Conseil ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- l'élection de son président
- la modification de la composition du Bureau avec la nomination d'un nouveau Vice-Président
- le montant du droit d'adhésion,
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres du comité de Direction générale,
- les rapports d'activité des comités spécialisés du conseil d'administration,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, Capital de solvabilité requis, rapports à l'ACPR et sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. B.3.2),
- le plan d'audit,
- la conclusion de partenariats stratégiques avec des entreprises de l'économie collaborative,
- une cession d'une participation stratégique significative,
- le financement de participations,
- la validation du nouveau plan stratégique 2019-2022,
- le rapport du comité de sélection sur l'instruction des candidatures au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a par ailleurs consacré un point de son ordre du jour à la formation de ses membres.

B.1.2.2. La Direction générale

La Direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Il peut consentir des délégations de pouvoirs dans les conditions prévues par les règles applicables.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Dans les cas d'absence ou d'empêchement du directeur général déterminés par le conseil d'administration, ledit Conseil désigne un directeur général par intérim.

Pascal Demurger a été nommé directeur général lors du conseil d'administration du 6 février 2016.

En qualité de directeur général, il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration de sa gestion.

Il préside le comité de Direction générale (composé du directeur général et des directeurs généraux adjoints), en charge de la dimension exécutive et managériale.

Une évolution de l'organisation des directions a été mise en place au 1^{er} juillet 2018 dans la perspective du futur plan stratégique.

Sept cadres salariés ont été désignés par le directeur général en tant que directeurs généraux adjoints : Éric Berthoux (Direction Administratif Finances et Services), Nicolas Boudinet (Direction de la Stratégie, de la Marque, et des Offres), Helène N'Diaye (Direction Assurances de personnes, Data et Actuariat produit) Christine Mathé-Cathala (Direction Relation Sociétaire), Evelyne Llauro-Barrès (Direction Richesses Humaines), Nicolas Siegler (Direction Solutions et Systèmes d'Information) et Jean-Marc Willmann (Direction B2B).

B.1.2.3. Dirigeants effectifs

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective de la MAIF est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le président du conseil d'administration et le directeur général.

Pour le conseil d'administration de la MAIF, il importe, au regard du modèle mutualiste de la société, que son président en soit l'un des deux dirigeants effectifs car il tient sa légitimité de la collectivité des sociétaires.

En sa qualité de dirigeant effectif, le président du conseil d'administration dispose d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise et fait preuve d'une disponibilité suffisante au sein de la MAIF pour exercer ce rôle.

Il est impliqué dans les décisions ayant un impact important sur la MAIF, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Dans le cadre de la formation élargie du Bureau, il est impliqué dans les travaux de construction de la stratégie, le suivi de la stratégie et l'adaptation / réorientation du Plan stratégique.

Dirigeant effectif de droit, le directeur général apporte la dimension exécutive au double regard exigé par la réglementation. Il rencontre également régulièrement les responsables de fonctions clés.

B.1.2.4. Les comités spécialisés du conseil d'administration

Au nombre de cinq, ces comités spécialisés sont investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus et qui sont décrits ci-après.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Comités du conseil d'administration	Principales missions
<p>Comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants</p> <p>Six administrateurs MAIF</p>	<p>Prenant en compte les exigences réglementaires d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur il lui revient : d'examiner les questions relatives à la composition du conseil d'administration et d'instruire toutes les candidatures de sociétaires à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale, de remettre au conseil d'administration un rapport dans lequel il fait part de son analyse sur les candidatures et de ses préconisations sur celles qui pourraient être proposées à l'assemblée générale.</p> <p>Dans tous les cas de cessation d'activité du président du conseil d'administration, le comité émet un avis sur l'administrateur qui lui paraît le mieux à même d'accéder aux fonctions de président et de dirigeant effectif.</p> <p>Le comité émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration.</p>
<p>Comité des rémunérations</p> <p>Cinq administrateurs de la MAIF et une personne externe à l'entreprise assistés par la direction des richesses humaines et le Secrétariat général</p>	<p>Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration sur la rémunération du président, celle du directeur général et celle des directeurs généraux adjoints.</p> <p>A ce titre, il émet des préconisations tenant compte des pratiques extérieures compatibles avec les valeurs de la MAIF en veillant à la cohérence en interne.</p> <p>Il émet également un avis sur les propositions de la Direction quant aux principes qui gouvernent la rémunération des autres cadres hors classe.</p>
<p>Comité des indemnités</p> <p>Cinq administrateurs de la MAIF</p>	<p>Conformément à l'article 25 des statuts, le conseil d'administration peut décider d'allouer, dans les limites fixées par l'assemblée générale, des indemnités aux administrateurs et aux mandataires mutualistes et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.</p> <p>Dans ce cadre, le comité des indemnités est chargé d'émettre des préconisations au conseil d'administration sur l'évolution des indemnités, les contrats de retraite supplémentaire et les remboursements de frais.</p>
<p>Comité de la vie démocratique</p> <p>Cinq administrateurs de la MAIF</p>	<p>Le Comité de la vie démocratique, mis en place en 2017, a pour mission de superviser le dispositif des délégués des sociétaires de la MAIF. À ce titre, il est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'organiser l'instruction des candidatures sur les listes présentées par le conseil d'administration, ▪ de piloter le dispositif électoral et d'animation des élections, ▪ de superviser le dispositif d'accompagnement des délégués des sociétaires (accueil, informations, réunions, formations...), ▪ de formuler tous avis et préconisations les concernant, y compris dans une dimension prospective en lien avec les évolutions sociétales et la stratégie de la société.

Comités du conseil d'administration	Principales missions
<p>Comité des risques, d'audit et des comptes Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p>	<p>Le comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF, Filia-MAIF et Parnasse-MAIF, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, ▪ suivre l'efficacité du système de contrôle interne, ▪ suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier, ▪ suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques, ▪ piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, ▪ émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale, ▪ veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes, ▪ suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes, ▪ auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration. <p>En outre, le comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés Groupe et/ou solo.</p>

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions, et organisent leurs travaux dans le cadre des règlements d'application pratiques adoptés par le conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs travaux au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

B.1.2.5. Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés ont été désignés, dont le nom au 31/12/2018 figure ci-après :

- fonction de gestion des risques (responsable : Maxime Richard),
- fonction d'audit interne (responsable : Vianney Dumont),
- fonction actuarielle (responsable : Éric Berthoux),
- et fonction de vérification de la conformité (responsable : Philippe Colas).

La fonction d'audit interne est rattachée au président du conseil d'administration et au directeur général. La fonction actuarielle et la fonction de vérification de la conformité sont rattachées au directeur général. La fonction gestion des risques est assurée par le responsable de la fonction gestion des risques Groupe, salarié de Filia-MAIF SA, filiale d'assurance de la MAIF, au sein de laquelle il est également responsable de cette fonction.

Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction d'audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

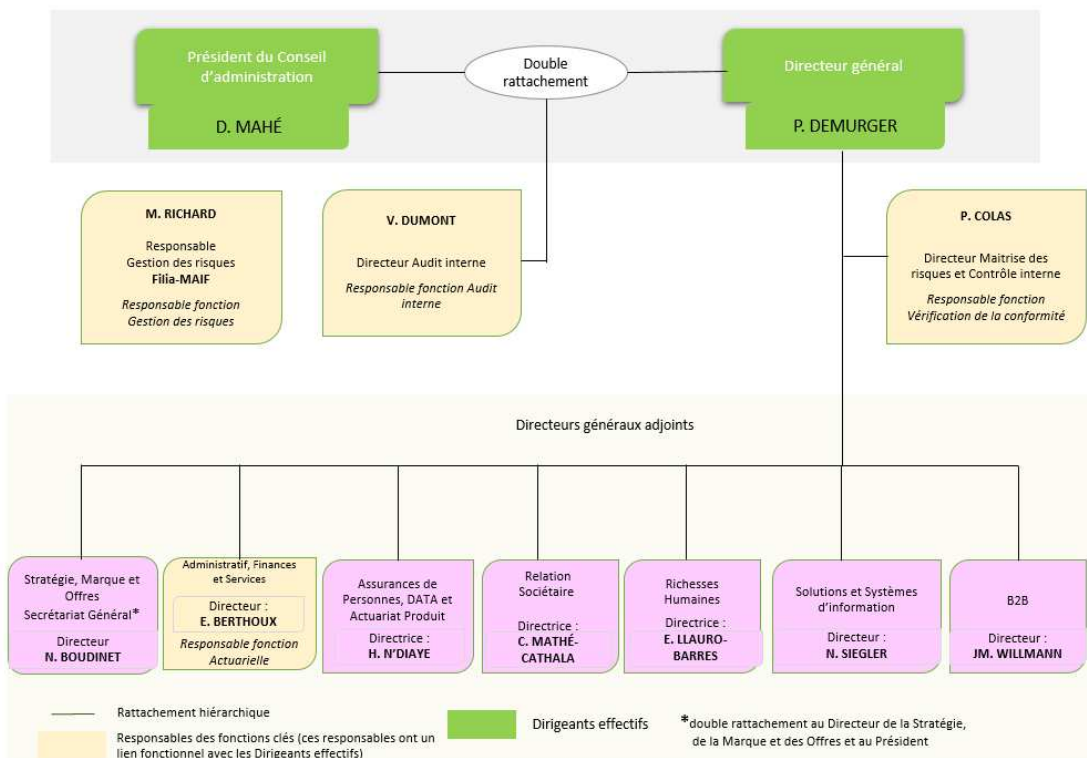
Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et ont été présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés MAIF au 31/12/2018 est schématisé ci-après :

Organigramme des Dirigeants effectifs et des Responsables fonctions clés MAIF au 31 décembre 2018



B.1.3. *Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période*

Aucun changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance de la MAIF au cours de l'année 2018.

B.1.4. *Informations sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période*

La MAIF considère que sa politique et ses pratiques de rémunération sont cohérentes et la préservent de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui du sociétaire.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la Convention collective.

Pour le président, le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe, leur rémunération est revue chaque année dans le cadre des études comparatives des rémunérations, des différentes réunions et des travaux du Comité des rémunérations.

B.1.4.1. Administrateurs et mandataires du conseil d'administration

Les fonctions d'administrateur et mandataire du conseil d'administration ne donnent lieu à aucune rémunération mais conformément à la réglementation, le conseil d'administration leur alloue des indemnités dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et leur rembourse leurs frais liés aux déplacements dans le cadre de leurs missions.

Un contrat à prestations définies souscrit auprès de Parnasse-MAIF au profit des administrateurs et mandataires du conseil d'administration prévoit le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères.

Par ailleurs, un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies a été souscrit auprès de l'Union Mutualiste Retraite (UMR) au profit des administrateurs.

B.1.4.2. Dirigeants effectifs, membres de la Direction générale et cadres hors classe

□ Critères de rémunération

Le président, en sa qualité de dirigeant effectif de la MAIF, le directeur général et les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération fixe décidée annuellement par le conseil d'administration, sur propositions du Comité des rémunérations ainsi qu'une rémunération variable, à l'exception du président.

La part variable, allouée sur la base d'objectifs individuels et collectifs, est limitée : au maximum à 25 % de la rémunération fixe pour le directeur général et les directeurs généraux adjoints, 18 % de la rémunération fixe pour les cadres hors classe qui relèvent du comité opérationnel et 12 % de la rémunération fixe pour les cadres hors classe qui ne relèvent pas du comité opérationnel.

Le président et le directeur général, tous deux mandataires sociaux, ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

Le président ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de dirigeant effectif du groupe MAIF ou des filiales Filia-MAIF et Parnasse-MAIF.

Le président et le directeur général bénéficient également d'avantages sociaux.

❑ Avantages sociaux

Le président, le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2016, d'un régime à cotisations définies qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1 % branche Assurances) dont bénéficie l'ensemble des salariés.

En outre, le président, le directeur général et les directeurs généraux adjoints bénéficient également depuis le 1^{er} janvier 2016, d'un régime à prestations définies.

Le président ne perçoit aucun avantage social au titre de ses fonctions de dirigeant effectif du groupe MAIF ou des filiales Filia-MAIF et Parnasse-MAIF.

Par ailleurs, le président du conseil d'Administration et le directeur général bénéficient d'une indemnité de sujétion.

B.1.4.3. Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances

Les informations suivantes valent pour l'ensemble des salariés MAIF et Filia-MAIF.

❑ Critères de rémunération

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2018, la masse salariale charges comprises a évolué de 4,1% sous l'effet de l'ancienneté, des progressions et augmentations individuelles et des promotions.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7. Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le Groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

L'intéressement et la participation versés au titre de l'année 2018 ont représenté un avantage équivalent à 9,4 % de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un Plan d'Épargne d'Entreprise et d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

❑ Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs MAIF. Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- santé, prévoyance,
 - retraite,
 - transports,
 - aides familiales,
 - aides au logement,
 - restauration d'entreprise,
- activités sociales et culturelles du Comité d'Entreprise.

En 2018, le poids des avantages sociaux représentait 9,2 % de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

Chaque année, au moment des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires, le conseil d'administration est tenu informé de l'évolution de la masse salariale liée à l'évolution de la rémunération des classes 1 à 7.

B.1.5. Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de la MAIF par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

La MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent à des responsabilités.

B.2.1. Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres du Comité de Direction générale (CoDG) ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

En outre, conformément aux dispositions de la directive sur la distribution d'assurances, et sous la responsabilité de la direction des richesses humaines, les personnels prenant directement part à la distribution de produits d'assurance et leurs responsables répondent à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

Pour rappel, le bureau élargi est composé des membres du bureau et du CoDG.

B.2.2. Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

B.2.2.1. Membres du conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Afin de satisfaire à ces exigences, la MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du Conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration.

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L. 322-2 du Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

B.2.2.2. Dirigeants effectifs

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Les règles relatives au domaine de compétence et aux pouvoirs du président dirigeant effectif sont posées par le Règlement intérieur du conseil d'administration. Ce dernier précise également les parcours favorisant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de la présidence du conseil et de la direction effective.

B.2.2.3. Responsables des fonctions clés

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction des richesses humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés à la MAIF

B.2.3.1. Membres du conseil d'administration

L'assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois, et une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L. 322-2 du Code des assurances et 273 du Règlement délégué (UE) n°2015/35 du 10 octobre 2014, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du Conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du Conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil.

B.2.3.2. Dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs bénéficient en tant que de besoin de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

B.2.3.3. Responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation ad hoc, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.4. Evaluation sur une base continue

Le conseil d'administration procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle, *via* un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an en conseil d'administration et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

B.3.1. Description du système de gestion des risques

B.3.1.1. Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risque soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

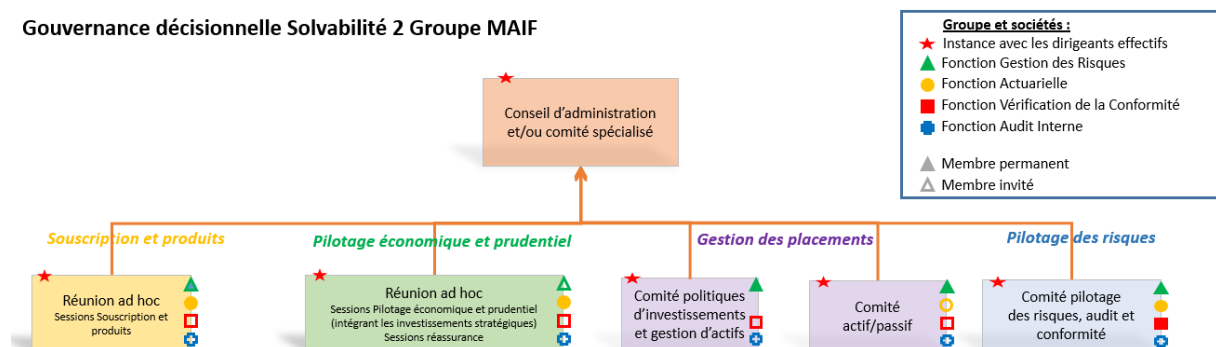
La structure de ces comités décisionnels a été aménagée pour mieux intégrer les exigences de la réglementation Solvabilité 2 en veillant particulièrement à :

- l'implication des dirigeants effectifs, y compris groupe, dans les décisions importantes et dans la validation des livrables réglementaires,
- la bonne information des responsables des fonctions clés, y compris groupe, essentielle pour la réalisation de leurs missions,
- la cohérence des décisions opérationnelles en évitant la dispersion du traitement des dossiers relevant d'un même domaine dans des circuits décisionnels parallèles.

La gouvernance décisionnelle, approuvée par le conseil d'administration en 2017 est structurée autour des quatre thèmes suivants :

- Souscription et produits,
- Pilotage économique et prudentiel (comptes Normes Françaises et Solvabilité 2, réassurance, gestion du capital, investissements stratégiques),
- Gestion des placements (investissements financiers, gestion actif / passif),
- Pilotage des risques (gestion des risques, contrôle interne, conformité, audit interne).

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31/12/2018.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

❑ **Domaine souscription et produits**

La réunion ad hoc

La réunion ad hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au Conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits.

❑ **Domaine pilotage économique et prudentiel**

La réunion ad hoc :

La réunion ad hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

❑ **Domaine gestion des placements**

Le Comité actif/passif :

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif-passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques ;
- est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

Le Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion des placements, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

□ Domaine pilotage des risques

Le Comité pilotage des risques, audit et conformité :

- évalue le profil de risque,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne.

B.3.1.2. Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques a pour rôle principal de faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques. La fonction clé doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposée la société, sont gérés conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration et la Direction générale.

La fonction clé gestion des risques agit sous la responsabilité du directeur général. Elle a un devoir de conseil auprès du directeur général et des administrateurs. Les décisions sont du ressort du directeur général ou du conseil d'administration, après avis dans certains cas du comité des risques, d'audit et des comptes.

Les missions de la fonction clé gestion des risques sont :

- aider le conseil d'administration, la Direction générale et les autres fonctions à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques,
- assurer le suivi du système de gestion des risques,
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble (présenté dans la partie C),
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques,
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction clé gestion des risques s'assure également de l'adéquation des politiques écrites avec le fonctionnement de l'entreprise et s'assure que les éléments décrits dans les politiques correspondent à sa connaissance.

Pour la bonne réalisation de ses missions, la fonction clé gestion des risques dispose de toutes informations nécessaires, de toutes analyses utiles à la réalisation de celles-ci et de la possibilité de demander que des mesures correctrices soient prises.

La fonction clé gestion des risques assume la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

La fonction clé gestion des risques a un accès libre aux instances, notamment au comité des risques, d'audit et des comptes et elle participe aux séances du comité, en fonction des sujets inscrits, dès lors qu'ils relèvent de son champ de compétences.

Le titulaire de la fonction clé Gestion des risques, actuaire membre de l'Institut des Actuaire, anime le système de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers »,
- une « cartographie tous risques » intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne.

Une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre de l'Institut des Actuaires, accompagne le responsable de la fonction clé dans ses missions.

B.3.1.3. Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la gestion des risques couvre notamment les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement : familles des risques de souscription,
- la gestion actif-passif : famille des risques de marché,
- les investissements : famille des risques de marché,
- la gestion du risque de liquidité et de concentration : famille des risques de marché,
- la gestion des risques opérationnels : famille des risques opérationnels,
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque : famille des risques souscription et de défaut de contrepartie.

□ **Cartographie tous risques**

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée la MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis, ...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle. Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

Le processus de la cartographie tous risques est formalisé sous la responsabilité de la fonction clé gestion des risques dans la politique globale de gestion des risques validée par le conseil d'administration de la MAIF. La cartographie tous risques de la MAIF est pilotée par la fonction Gestion des risques de la MAIF. La cohérence au sein du Groupe est assurée par la fonction Gestion des risques du groupe MAIF. L'approche retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels, ...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

❑ **Stratégie de gestion des risques**

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction Gestion des risques doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposée la MAIF, sont gérés de manière adéquate.

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ». La politique globale de gestion des risques formalise chaque année :

- le fonctionnement du système de gestion des risques (gouvernance, organisation, fonction Gestion des risques, ...),
- la présentation (ou des renvois) des risques auxquels est exposée la MAIF et leur méthode d'évaluation et leur gestion,
- la définition de l'appétence et de la préférence au risque,
- les orientations en matière de gestion des risques.

De manière à piloter les risques individuellement, à suivre les dispositifs de maîtrise et de couverture des risques (et leur application), la fonction Gestion des risques s'appuie sur les compétences des propriétaires de risques dans les directions métiers et les services de la Direction de la Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité.

Les propriétaires de risques sont des personnes fortement opérationnelles ayant une capacité d'action pour modifier le profil de risque de l'entreprise. Ils exercent un rôle central dans le système de gestion des risques.

La fonction Gestion des risques accompagne les propriétaires de risques dans leur réflexion, identifie les interdépendances des décisions sur d'autres risques éventuels et veille au respect de l'appétence et de la préférence au risque fixées par le conseil d'administration. Les propriétaires de risques sont totalement intégrés au système de gestion des risques et ils y contribuent de manière proactive par des échanges réguliers et des alertes, si nécessaires, auprès du responsable de la fonction Gestion des risques.

Des informations plus détaillées sur la stratégie de gestion des principaux risques auxquels la MAIF est exposée figurent dans la partie C.

❑ **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle Solvabilité 2 mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistances pour l'ORSA régulier ou ponctuel.

❑ **Communication sur les risques**

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction Gestion des risques rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision. Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière qui est annuelle. Cet ORSA dit "ponctuel" sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative. Le caractère significatif est défini par un processus associant les dirigeants effectifs.

B.3.2.1. Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction Gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques. Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important¹ qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein de la MAIF, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

¹ Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

1. la construction des tests de résistance,
2. les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels,
3. l'évaluation des tests de résistance ORSA,
4. la détermination d'éventuelles actions de management,
5. la rédaction du rapport ORSA,
6. la validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques, audit et conformité qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du comité des risques, d'audit et des comptes de la MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

B.3.2.2. Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

La MAIF a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient survenir. A ce jour, le profil de risque de la MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, la MAIF évalue ses risques "quantifiables" par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques "non quantifiables" sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (cf. § B.5).

La Direction de la Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (DMRCI) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité, instance regroupant les dirigeants effectifs de MAIF, de ses principales filiales et les responsables des fonctions clés. Elle informe le comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du Groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

La DMRCI pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de correspondants au sein des métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- un dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau conçu et mis en œuvre par les entités métiers sur leur périmètre d'activités, avec le soutien du contrôle de niveau 2,
- un dispositif de contrôle permanent de 2^{ème} niveau organisé autour de déclarations métiers, de tests d'exécution et de contrôles de conception. Il est traduit dans un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2 validé par le comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité,
- un dispositif de reporting est mis en œuvre auprès des Directions métiers : cartographie des risques opérationnels et résultats des activités de contrôle permanent.

La DMRCI assure également la coordination de l'ensemble des dispositifs inclus dans le Plan de Continuité des Activités qui comprend plusieurs dispositifs opérationnels, à savoir le Plan de gestion de crise majeure, le Plan de Continuité des Activités Métiers Groupe (pilotage DMRCI), le Plan de Reprise des Activités du Système d'Information (pilotage DDSI) et les plans de communication de crise (pilotés par le directeur de la stratégie, de la marque et des offres).

□ **Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne**

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

B.4.2. Fonction de vérification de la conformité

Les directions intègrent des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la Direction Maitrise des Risques et du Contrôle Interne s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité. Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients,
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- la protection des données personnelles,
- la déontologie,
- la sécurisation des Sous-traitances Importantes ou Critiques (STIC).

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents à la MAIF et au sein du groupe.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Missions

La finalité première de l'Audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'Audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'Audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

B.5.2. Organisation de la fonction Audit interne et principaux travaux

La Direction de l'Audit interne de la MAIF, qui assure également la fonction d'audit interne du Groupe et des filiales d'assurance du groupe, est rattachée hiérarchiquement et conjointement au président du Conseil d'administration et au directeur général de la MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement au Comité des Risques d'Audit et des Comptes de la MAIF. Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne.

La Direction de l'Audit interne est composée à fin décembre 2018 d'une équipe pluridisciplinaire de 15 salariés, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'Audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI), organisme dont l'Audit interne de la MAIF est membre. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne conduit ses activités en conformité aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 14 février 2018 le label de certification 'The IIA / IFACI'.

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un dossier d'audit remis à la Direction générale qui intervient formellement sur les plans d'action nécessitant un arbitrage. Après ces éventuels arbitrages, le dossier d'audit est adressé à la Direction générale, au Bureau du Conseil d'administration et au Comité des Risques d'Audit et des Comptes. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'action des structures auditées.

Annuellement, l'Audit interne communique à la Direction générale, au Conseil d'administration et au Comité des Risques d'Audit et des Comptes un rapport comprenant les résultats des activités d'audit interne de l'année, le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures, des indicateurs qualité de l'Audit interne et une information sur les ressources de l'entité.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
 - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2. Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le responsable de la fonction actuarielle MAIF est le directeur général adjoint en charge de la Direction Administratif, Finances et Services (DAFS), actuaire membre de l'Institut des Actuaires, à qui est rattachée la Direction de la Gestion Economique (DGE), chargée de réaliser les travaux découlant de la mission de la fonction actuarielle. Le directeur de la DGE est actuaire membre de l'Institut des Actuaires.

Au sein de la Direction de la Gestion Economique et sous la supervision du responsable de la fonction actuarielle, les missions de la fonction actuarielle sur les volets provisions techniques, souscription et adéquation des dispositions prises en matière de réassurance sont exercées opérationnellement par l'entité Actuariat, Assurance et Réassurance dont le responsable est actuaire membre de l'Institut des Actuaires.

Les principaux travaux sont confiés à 16 collaborateurs, expérimentés sur les calculs en normes Solvabilité 2, la MAIF réalisant les calculs de valorisation des provisions techniques depuis plus de 10 ans.

Les principaux éléments des activités liées aux calculs des provisions techniques décrites précédemment sont synthétisés dans un dossier relatif à l'exercice comptable analysé qui distingue :

- les travaux trimestriels réalisés en lien avec l'établissement des comptes trimestriels,
- les travaux annuels précisant un niveau de détail plus élevé.

La fonction actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du comité Groupe de la Fonction Actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux et traite principalement de deux thématiques :

- la mise en place et le suivi du lien fonctionnel permettant d'assurer la cohérence des hypothèses et méthodes appliquées au sein du groupe MAIF,
- le rapport actuariel et les avis de la fonction actuarielle.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation.

Les productions de la fonction actuarielle, qui a en charge également le pilotage et la réalisation de l'évaluation quantitative des risques dont l'ORSA, sont notamment présentées au responsable de la fonction gestion des risques et aux différentes instances.

B.7. Sous-traitance

La société a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser divers services dans le cadre d'opérations quotidiennes. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses sociétaires, notamment le respect de ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant la MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance desdits prestataires de services, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

Cette sécurisation s'effectue en deux étapes :

- La sélection du sous-traitant Important ou Critique

La MAIF qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés tels que :

- la qualification de l'activité (fonction clé au sens de Solvabilité 2, activité cœur de métier, fonction/activité support sensible ou sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative ; un non-respect des engagements envers ses sociétaires) ;
- des seuils économiques définis en interne ;
- le caractère substituable ou non de l'activité dans un délai limité ;
- le caractère durable ou non de l'activité.

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées au directeur général qui les valide.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité délégante et le représentant du sous-traitant (des clauses spécifiques sont intégrées telles que la continuité des activités, la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, le respect de la réglementation, l'honorabilité du prestataire...).

- Le suivi régulier du sous-traitant Important ou Critique

Ce suivi se concrétise notamment par la remise d'une documentation, la réalisation d'un reporting, la réalisation de contrôles (tels que le suivi des indicateurs métiers, l'évaluation de la sécurité du système d'information...) et la tenue d'un comité en interne chaque année. Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

La MAIF a rédigé sa politique de sous-traitance, revue annuellement et validée par le conseil d'administration. Cette dernière précise le cadre et les principales règles en matière de sous-traitance dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, le dispositif de suivi ainsi que les responsabilités des différents acteurs.

La MAIF a identifié quatre sous-traitances importantes ou critiques (STIC) dans les domaines de l'échange de données informatisées (EDI), de l'assistance, du conseil juridique et de la téléphonie.

Ces sous-traitants sont : PROSODIE (Serveur Vocal Interactif), IMA (assistance), IMA Technologies (conseil juridique), et DARVA (EDI).

Ces sous-traitants opèrent tous sur le territoire national.

B.8. Autres informations

La MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.



PROFIL DE RISQUE

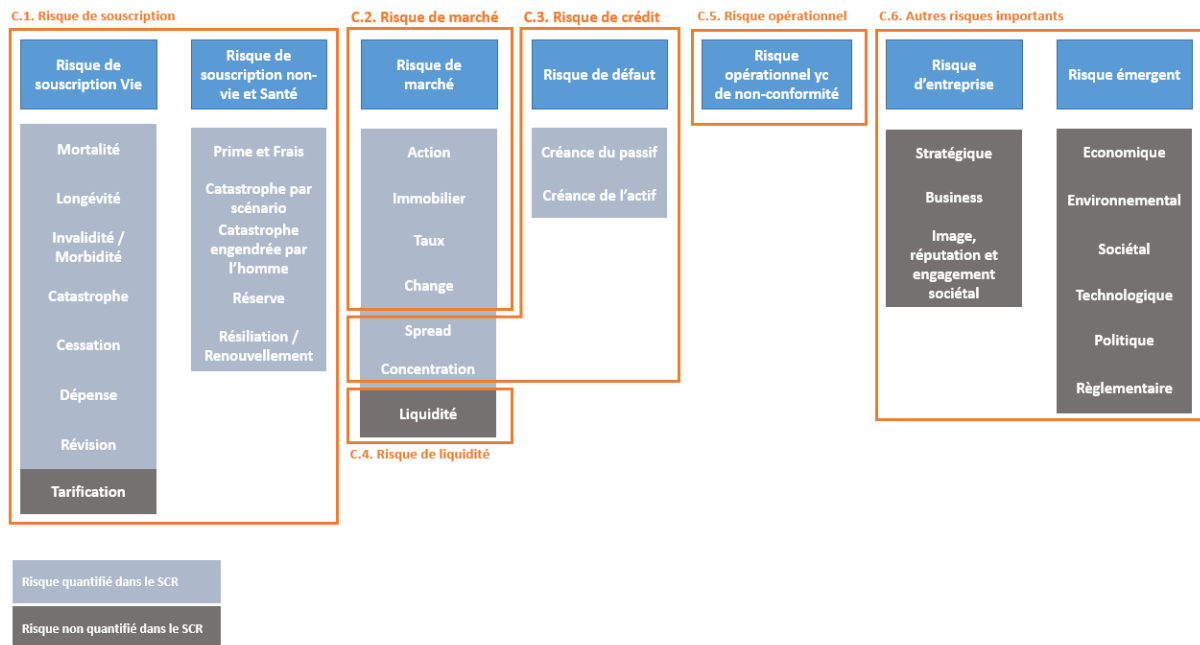
Le profil de risques d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

Les sections ci-après présentent de manière détaillée les principaux risques auxquels la MAIF est exposée. Des mesures utilisées pour évaluer les risques et des techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels la MAIF a recours sont également abordées.

La MAIF est une société d'assurances dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels la MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur Non-vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques de la MAIF dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque de la MAIF est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé selon la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne, Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport en § E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour la MAIF sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque de la MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour la MAIF – risques d'entreprise, émergents (décrits en § C6), ou de liquidité (§ C4) – sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans la formule standard et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de la MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par la MAIF sont décrites. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant en § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels la MAIF est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription.
- Risque de marché.
- Risque de crédit.
- Risque de liquidité.
- Risque opérationnel.
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de la MAIF.

C.1. Risque de souscription

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Chaque contrat d'assurance doit donc être affecté à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. In fine, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : Vie, Non-vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage) sont désignés branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats de la MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques Vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques Non-vie (prime, réserve, catastrophe...). La MAIF est principalement affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribués par la MAIF.

Le risque de souscription de la MAIF est réparti entre la Non-vie majoritairement, la santé et la Vie. Le risque de souscription se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de chute.

Les risques auxquels est exposée la MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- Les produits commercialisés par la MAIF, notamment VAM et RAQVAM, induisent des risques :
 - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (plus particulièrement en responsabilité civile) ;
 - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...).
- Les produits d'assurance de personnes, notamment PRAXIS engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen.
- Certaines indemnités de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité et de taux/inflation.
- Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, la MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste *via* des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement la MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, la MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Elle s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription / sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

C.1.1. Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaire de la MAIF. Le portefeuille de personnes morales (« Associations & Collectivités ») peut générer une concentration géographique importante néanmoins des couvertures en réassurance spécifiques sont alors souscrites.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.2. Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.3. Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'évènements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des évènements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblement de terre, sécheresse, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par la MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.4. Risque de chute

Des évolutions législatives comme la loi dite « Hamon », qui facilite sous condition les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de chute peut également concerner les phénomènes d'anti-sélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'anti-sélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de chute ou de perte de portefeuille rentable est évalué selon la formule standard.

C.2. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de la MAIF se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit en § C.3, consacré au risque de crédit.

La MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif-passif sont réalisées, orientant l'allocation stratégique d'actif en classe d'actifs et duration du portefeuille.

Principe de la personne prudente

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

La MAIF détermine, chaque année, son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la Politique de Gestion Tactique des Placements.

La politique de gestion des risques des investissements, la politique de gestion tactique des placements et la politique de gestion des risques de liquidité et concentration de la MAIF sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des Allocations et règles de gestion définies dans la Politique annuelle de Gestion Tactique des Placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels MAIF investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

C.2.1. Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées). La volatilité des marchés financiers mondiaux a progressé en 2018. La maturité des cycles économique et boursier conjuguée à un retrait progressif des liquidités massives apportées par les banques centrales génère des incertitudes sur le rythme et l'ampleur du ralentissement des économies mondiales. A cela se sont ajoutés de nombreux facteurs d'incertitudes politiques et géopolitiques, en premier lieu la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, mais aussi les élections puis les négociations sur le budget en Italie, ainsi que les négociations autour du Brexit. Ces éléments ont des impacts directs ou indirects sur la santé économique des entreprises, qui se répercutent sur leur valorisation. Sur les marchés boursiers, les variations du cours des actions peuvent être amplifiées dans les périodes de forte aversion au risque.

Les équipes de la MAIF procèdent à un suivi régulier des portefeuilles investis sur cette classe d'actifs.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2. Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable du prix des biens immobiliers.

Les équipes de la MAIF procèdent à un suivi régulier des portefeuilles investis sur cette classe d'actifs.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.3. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation des actifs de taux et de passif résultant d'une variation des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des indemnités sous forme de rentes augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des indemnités sous forme de rentes diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.4. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

La MAIF investit exclusivement sur des actifs libellés en Euro. Néanmoins, de manière limitée, elle est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

La MAIF est principalement exposée en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

C.3.1. Risque de spread

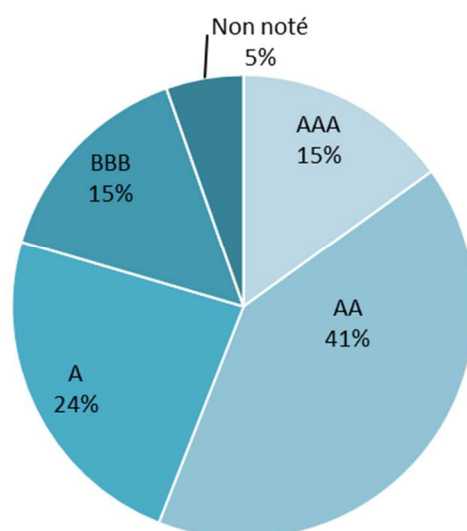
Le risque de spread est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteurs.

À fin 2018, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3.2. Risque de concentration

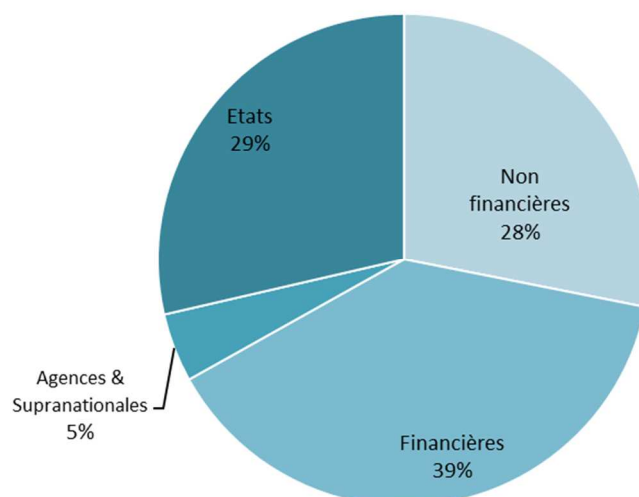
Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de la MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés

Le risque de concentration de marché est limité à la MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements.

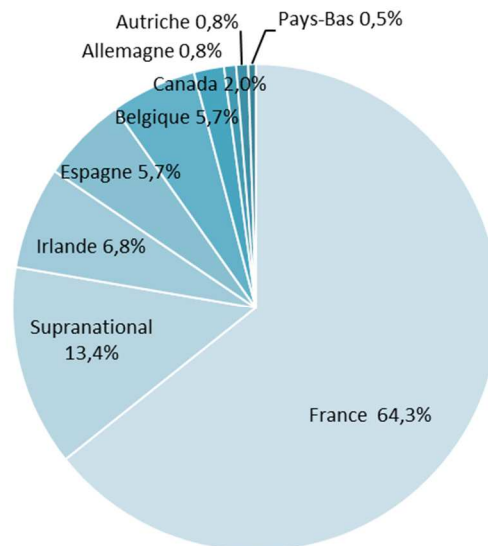
- Le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements.
- De plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe.
- Enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2018, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).



L'exposition de la MAIF aux titres souverains émis par les Etats, agences et supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR marché).

C.3.3. Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de la MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes trimestriels de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.4. **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- Le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux...)
- Le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux ...).

La MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone Euro, obligations dites « investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques, ...). La part importante de titres liquides dans le portefeuille de la MAIF doit permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

Des travaux actif-passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques d'investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement sont réalisés l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Des calculs de projections de flux sont réalisés trimestriellement au sein du groupe MAIF, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée.

C.5. Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes en normes Solvabilité 2, est celle retenue par la MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, *via* une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de la MAIF identifiés sont :

Risque de sous-traitance importante ou critique (STIC)

Le risque et le dispositif MAIF sont présentés en § B.7.

Risque de vol des données et indisponibilité du Système d'Information

La MAIF dispose d'une équipe dédiée à la Sécurité des systèmes d'informations (SI). Des procédures d'octroi et de retrait des accès aux applications et aux répertoires sont en place afin d'éviter le risque de vol de données. La société dispose d'un système d'information résilient à base de haute disponibilité. Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un Plan de Reprise des Activités SI ainsi qu'un dispositif de gestion de crise couvrant notamment des cyber-attaques. Une attention particulière est mise en place pour les opérations confiées à des sous-traitants.

Risque de non-conformité à des obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance la MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent toutes les directions métiers concernées et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

C.6. Autres risques importants

En plus des risques décrits ci-avant, la MAIF a identifié des risques émergents et des risques d'entreprise à savoir :

- le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations,
- le risque de réputation et gestion de crise,
- le risque d'évolution économique ou juridique,
- le risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs,
- le risque de responsabilité, risque physique et risque de transition liés au changement climatique,

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable; cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

C.6.1. Risques de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle...La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif-passif et l'allocation stratégique d'actif.

C.6.2. Risques de réputation et gestion de crise

La MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet (par exemple, blog, réseaux sociaux) ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le plan de continuité des activités MAIF, y compris le PRA SI présenté en § B4

C.6.3. Risque d'évolution économique ou juridique

La MAIF est attentive, via un dispositif de veille, à toute évolution juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (via un accroissement des engagements) des produits d'assurance Non-vie ainsi qu'à l'évolution économique.

C.6.4. Risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs

Le groupe MAIF souhaite être un groupe à impact positif pour toutes les parties prenantes. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale. Dans ce cadre, le groupe MAIF réalise des analyses des risques ESG intégrées au processus de gestion financière de l'ensemble des actifs financiers. Elle intègre notamment :

L'exclusion du portefeuille géré en direct et des fonds dédiés d'activité controversées (armement, tabac, charbon) et de toute entreprise ayant été récemment condamnée sur l'un des piliers du Pacte Mondial des Nations Unies,

- L'analyse extra-financière pré-investissement dans le cadre de la gestion en direct,

Une prédilection (à performances financières égales) pour les fonds prenant en compte les performances ESG des supports d'investissement dans leurs décisions de gestion pour la gestion déléguée

Un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct

En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) via la transparence.

C.6.5. Risque de responsabilité, risque physique et risque de transition, lié au changement climatique

La gestion des actifs financiers du groupe MAIF prend en compte les risques climatiques en :

- n'investissant pas, pour la gestion directe et les fonds dédiés, dans des entreprises réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires, produisant plus de 30% de leur électricité grâce au charbon thermique ou, à partir de 2019, identifiées comme faisant partie des 120 plus gros développeurs de centrales à charbon.

- cherchant à financer les activités contribuant positivement à la transition énergétique et écologique ("part verte").

En parallèle, la MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement du mix énergétique des producteurs d'électricité qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique à 2°C.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance. L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, la MAIF est ISO50001 pour son management de l'énergie.

C.6.6. Risques émergents

La MAIF est également en veille sur les risques émergents. Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie ...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

Pour répondre aux risques émergents et aux nouveaux comportements ou aux nouvelles technologies, la filiale MAIF Avenir a vocation à financer et renforcer des partenariats avec des start-up dans les domaines de l'économie collaborative, de l'innovation et du digital, qui contribuent à la stratégie du Groupe. La maîtrise technologique, capacité d'innovation, agilité... sont autant d'atouts pour inventer les nouveaux services et les métiers de demain.

C.7. Autres informations

La société n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout *via* une société ad hoc.



D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La valorisation des actifs et des passifs de la MAIF concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2018.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisitions	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	69 743	-69 743
Impôts différés actifs	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	344 224	368 817	-24 593
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	7 453 271	6 147 196	1 306 075
Immobilier (autre que pour usage propre)	28 783	13 363	15 420
Participations	2 260 035	1 220 482	1 039 553
Actions	45 667	31 879	13 789
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	45 667	31 879	13 789
Obligations	3 185 874	3 057 103	128 771
Obligations d'Etat	1 053 451	1 002 245	51 206
Obligations de sociétés	2 132 422	2 054 858	77 564
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	1 634 036	1 525 493	108 542
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	298 876	298 876	-
Autres placements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	19 659	19 659	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	19 659	19 659	-
Provisions techniques cédées	213 978	233 771	-19 793
Non vie et santé similaire à la non-vie	213 978	233 771	-19 793
Non vie hors santé	213 360	232 566	-19 206
Santé similaire à la non vie	618	1 204	-587
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	-	-	-
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	714	714	-
Créances nées d'opérations d'assurance	25 384	25 384	-
Créances nées d'opérations de réassurance	16 179	16 179	-
Autres créances (hors assurance)	352 258	352 258	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	80 171	80 171	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	8 505 838	7 313 892	1 191 947

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques – non-vie	2 615 444	3 159 186	-543 741
Provisions techniques non-vie (hors santé)	2 449 008	2 728 405	-279 397
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	2 190 243		
Marge de risque	258 765		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	166 437	430 781	-264 344
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	147 260		
Marge de risque	19 176		
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	544 790	600 422	-55 632
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	55 166	61 946	-6 780
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	48 778		
Marge de risque	6 388		
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	489 624	538 476	-48 852
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	432 926		
Marge de risque	56 698		
Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	-		
Marge de risque	-		
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	37 332	81 500	-44 168
Provision pour retraite et autres avantages	19 548	-	19 548
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	2 757	2 757	-
Impôts différés passifs	122 706	-	122 706
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	24 509	24 509	-
établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	831 257	831 257	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	864	864	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	537 749	537 749	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	4 736 956	5 238 244	-501 288
ACTIF NET	3 768 882	2 075 648	1 693 234

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

❑ Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

□ Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le Bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été identifié.

Les § D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

D.1. Actifs

Les principaux postes de l'actif du bilan de la MAIF sont présentés et détaillés dans cette section :

- actifs incorporels,
- immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de la MAIF et immobilier de placement,
- participations,
- actions,
- obligations,
- fonds d'investissement,
- provisions techniques cédées,
- autres actifs.

D.1.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

D.1.2. Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de la MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour l'usage propre de MAIF ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels la MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en terme :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Les résultats des expertises et actualisations sont transmis à l'ACPR.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m² habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

D.1.3. Placements

La grande majorité des titres détenus par la MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, la MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, la MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

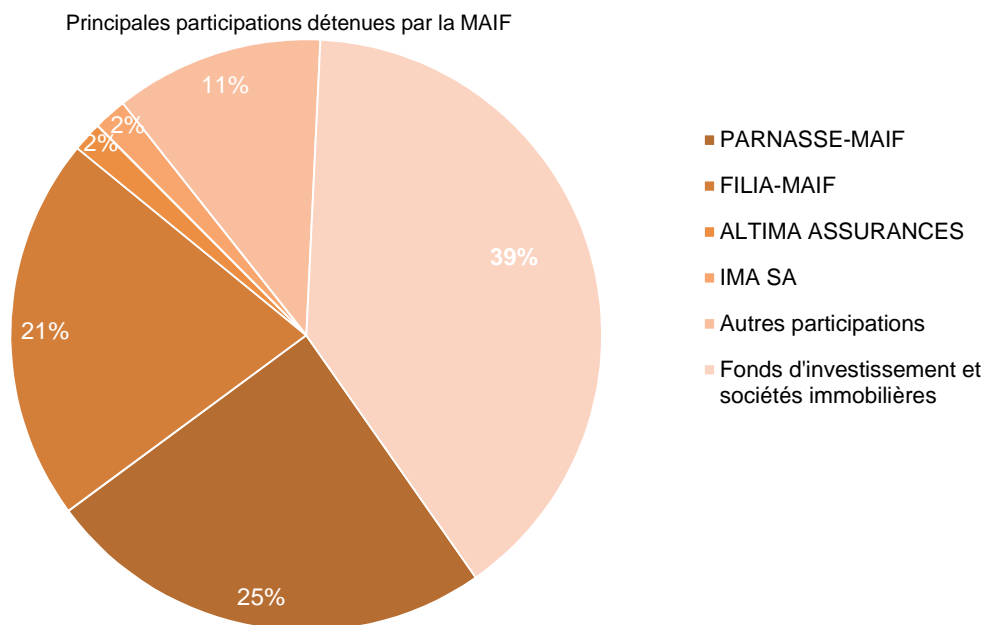
En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

D.1.3.1. Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à la MAIF dans lesquelles la MAIF détient au moins 20 % du capital.

La MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotées sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.



A défaut de prix constaté sur un marché actif, les participations non cotées dans des organismes d'assurance (Parnasse-MAIF, Fila-MAIF, ALTIMA Assurances et IMA SA) sont valorisées dans le bilan en normes Solvabilité 2 de la MAIF à hauteur du pourcentage détenu par la MAIF dans l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces entreprises en date de clôture. Dans cette approche, seul le portefeuille existant de ces participations est valorisé. Le bilan Solvabilité 2 ne fournit pas en effet une vue complète de la valeur de ces sociétés, car il ne prend pas en compte leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.

Les autres participations relèvent du secteur bancaire (Socram Banque) ou d'activités non financières –prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, sociale et solidaire. En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

D.1.3.2. Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de type sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés Civiles Immobilières valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles la MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.

D.1.3.3. Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

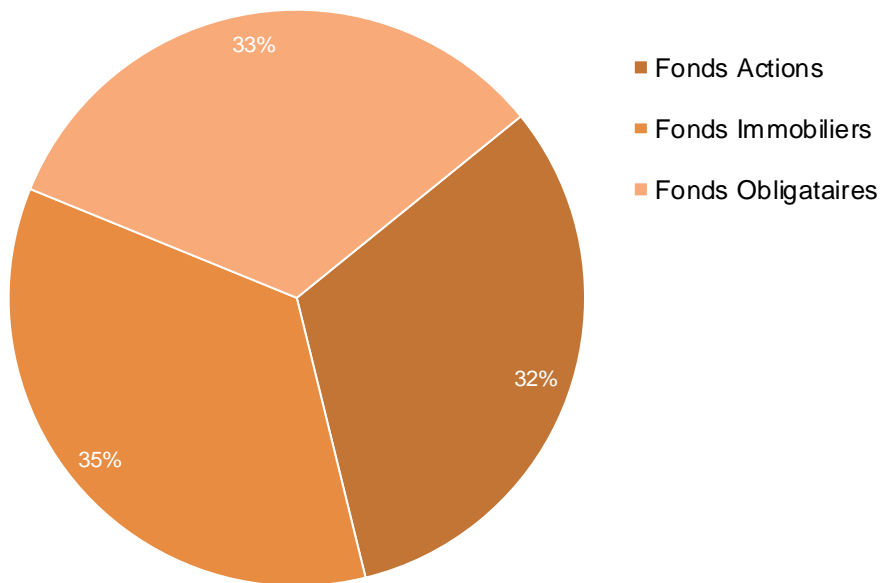
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.3.4. Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et / ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par la MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.3.5. Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

La MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.4. Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.5. Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements de la MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1. Généralités

D.2.1.1. Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite en § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires. Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

D.2.1.2. Mesures transitoires

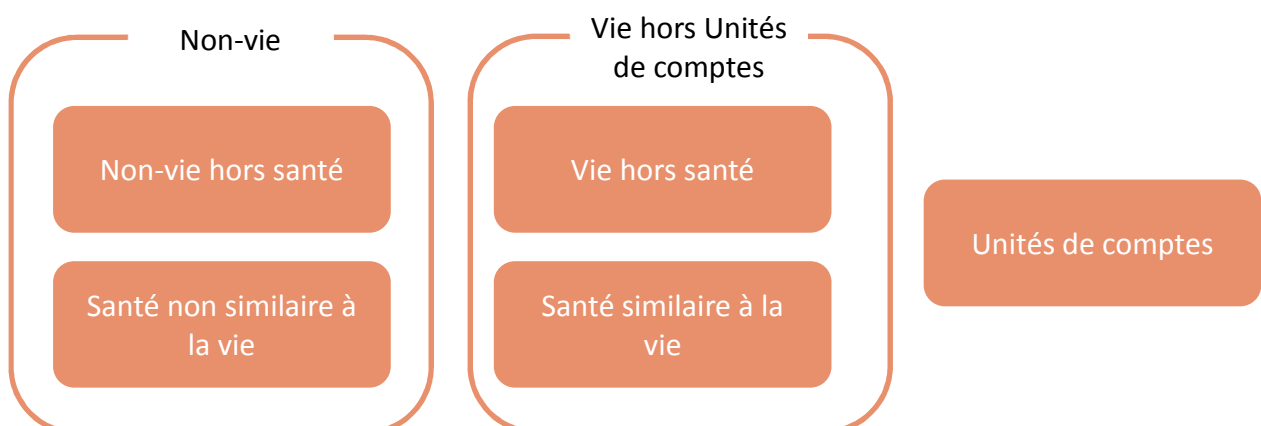
La MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

D.2.1.3. Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

D.2.1.4. Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2. Provisions techniques Non-vie

D.2.2.1. Périmètre et outils

D.2.2.1.1. Périmètre produits

Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques Non-vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau contrat / garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garantie indemnisation dommage corporel du contrat NAUTIS** Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRACTIS Garanties du contrat OME
	Assurance des frais médicaux	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie recours des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage du contrat RAQVAM* Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat NAUTIS** Garantie recours du contrat NAUTIS** Garanties du contrat Dommages construction Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile du contrat RAQVAM* Garantie responsabilité civile du contrat NAUTIS** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique du contrat APB Garantie protection juridique du contrat NAUTIS génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, PACS, OME, NAUTIS** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières du contrat AHA

* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** NAUTIS génération 1, 2 et 3

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

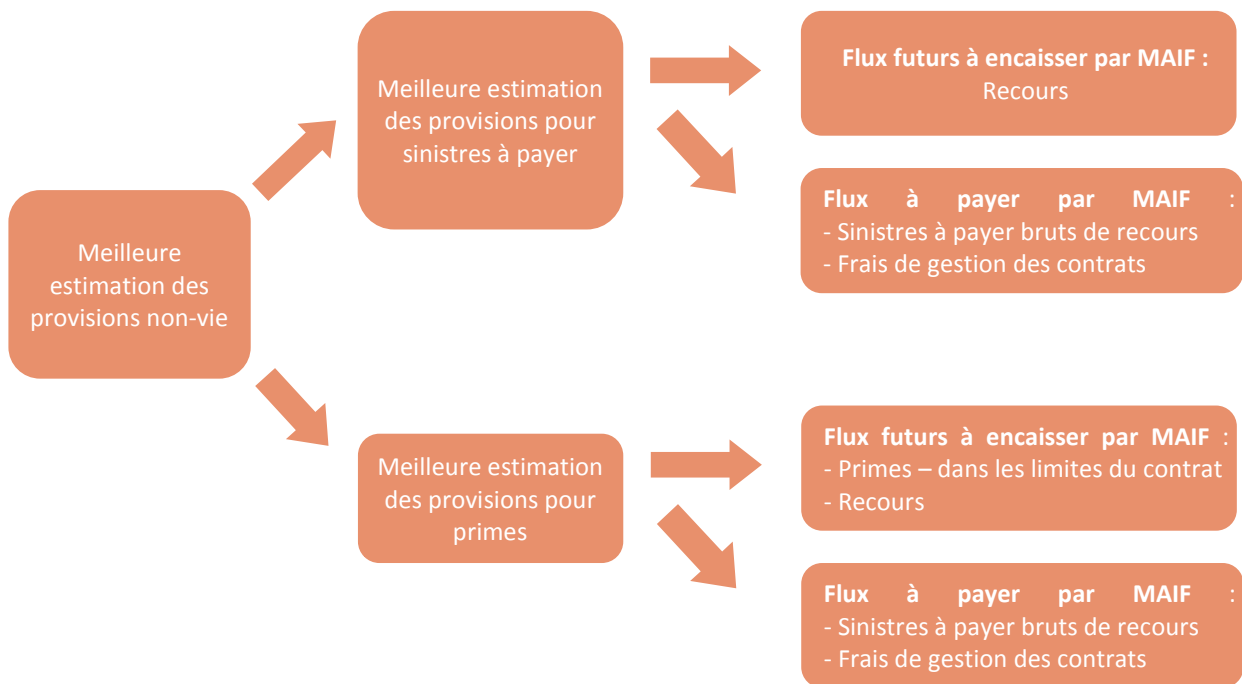
Dans la suite du document, les provisions techniques Non-vie concernent les catégories santé (non similaire à la Vie) et Non-vie (hors santé) du bilan.

Contrats futurs

Les contrats de la MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. La MAIF est donc concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond quasiment à l'intégralité du résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant.

Meilleure estimation des provisions non-vie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance non-vie se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les principales méthodes, données et hypothèses mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation.

D.2.2.1.2. Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

D.2.2.2. Données, hypothèses et méthodologie

D.2.2.2.1. Données

☐ Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer Non-vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par société, par contrat / garantie, par survenance et par exercice d'inventaire. En fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels.
- les frais de gestion de sinistres et de placement par contrat / garantie.

☐ Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les éléments / hypothèses (sinistralité, frais, ...) de projection de l'activité.

D.2.2.2.2. Hypothèses et méthodologie

❑ **Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance**

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrats/garanties),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme, par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type grêles, inondations) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (supérieurs à 20 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- pas de sur-inflation future par rapport à celle observée dans les déroulés passés des provisions.
- pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

❑ **Meilleure estimation des provisions de recours**

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours et de réassurance.

❑ **Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion et de placements**

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

❑ **Meilleure estimation des provisions pour primes**

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille : le montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises,
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle de la MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

❑ **Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs**

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, par simplification,
- aux provisions pour primes.

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

L'ajustement des créances lié au défaut potentiel des réassureurs est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par "Catégories / rating" de réassureur.

D.2.2.2.3. Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements de la MAIF sont les suivantes :

- ❑ **Evolutions non anticipées de l'environnement juridique – législatif, réglementaire ou jurisprudentiel**

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation de la MAIF à des instances nationales (AREDOC, FFA, FGAO, IRCA, ...). La Direction Gestion Economique est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

- ❑ **Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions**

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières ;
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence ;
- incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

D.2.2.3. Valeur de la meilleure estimation des provisions

D.2.2.3.1. Résultats au 31/12/2018

Le montant total de la meilleure estimation des provisions Non-vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions Non-vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques Non-vie cédées
Non-vie (hors santé)	2 190 243	213 360
Assurance de responsabilité civile automobile	926 937	18 928
Autre assurance des véhicules à moteur	94 787	-5 909
Assurance incendie et autres dommages aux biens	702 525	176 178
Assurance de responsabilité civile générale	420 415	24 190
Assurance de protection juridique	4 279	-
Assurance assistance	39 327	-27
Assurance pertes pécuniaires diverses	-45	-
Réassurance accidents non proportionnelle	2 017	-
Réassurance dommages non proportionnelle	1	-
Santé (non similaire à la vie)	147 260	618
Assurance de protection du revenu	144 694	-591
Assurance des frais médicaux	2 567	1 209
TOTAL Non vie	2 337 504	213 978

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance de protection du revenu » représentent 94 % du total des meilleures estimations des provisions Non-vie brutes de réassurance.

D.2.2.3.2. Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes ; actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites.</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours, et de frais.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>Les provisions pour cotisations non acquises, correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir.</p> <p>Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques attentats, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p>

D.2.3. Provisions techniques vie

Les provisions techniques relatives à l'activité vie de la MAIF sont constituées au titre des rentes en service liées aux contrats.

D.2.3.1. Périmètre et outils

D.2.3.1.1. Périmètre produits

□ **Classification par ligne d'activité**

Les lignes d'activité concernées par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats de la MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRAXIS Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM

Les provisions techniques vie concernent les catégories santé (similaire à la vie) et vie (hors santé) du bilan.

D.2.3.1.2. Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

D.2.3.2. Données, hypothèses et méthodologie

D.2.3.2.1. Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

D.2.3.2.2. Hypothèses et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- table de mortalité TD 88-90,
- la table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droits,
- loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

D.2.3.3. Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

D.2.3.3.1. Résultats au 31/12/2018

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions pour rentes
Santé (similaire à la vie) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	48 778
Vie (hors santé) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	432 926
TOTAL Vie	481 703

D.2.3.4. Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	La meilleure estimation des provisions pour rentes correspond à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion.	Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le Code des assurances. Une provision pour frais de gestion est comptabilisée.

D.2.4. Marge de risque

D.2.4.1. Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fond propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert (t=0). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

D.2.4.1.1. Hypothèses

Pour des raisons de proportionnalité, la MAIF a fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consiste à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux meilleures estimations des provisions futures.

D.2.4.1.2. Méthodes

□ Ventilation de la marge de risque

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues. Ensuite, la marge de risque est ventilée au prorata des engagements en normes Solvabilité 2 nets de réassurance.

D.2.4.2. Valeur de la marge de risque

D.2.4.2.1. Résultats au 31/12/2018

Le montant de marge de risque par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
TOTAL Marge de risque - non vie	277 941
Marge de risque non vie (hors santé)	258 765
Assurance de responsabilité civile automobile	118 917
Autre assurance des véhicules à moteur	13 186
Assurance incendie et autres dommages aux biens	68 866
Assurance de responsabilité civile générale	51 846
Assurance de protection juridique	560
Assurance assistance	5 125
Assurance pertes pécuniaires diverses	-
Réassurance accidents non proportionnelle	264
Réassurance dommages non proportionnelle	0
Marge de risque santé (similaire à la non vie)	19 176
Assurance de protection du revenu	18 998
Assurance des frais médicaux	178
TOTAL Marge de risque - vie	63 086
Marge de risque santé (similaire à la vie)	6 388
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	
Marge de risque vie (hors santé)	56 698
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
TOTAL Marge de risque	341 027

D.3. Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations de la MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que la MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

D.3.2. Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôt payables ou récupérables aux cours de période futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises - et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés sont enregistrés dans le bilan en normes Solvabilité 2. En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéficiaires imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que la MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que la MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi de finances 2018. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de la MAIF sont les suivantes :

- placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provision pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal d'autre part.

	2018		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)	1 306 075	-	98 035
Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)	-114 129	31 836	-
Actifs incorporels	-69 743	19 119	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-24 593	7 184	-
Provisions techniques cédées	-19 793	5 533	-
Autres actifs	-	-	-
Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)	599 373	-	109 044
Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 – Bilan Normes Françaises)	24 621	5 049	11 409
Provisions autres que les provisions techniques	44 168	-	11 409
Provisions pour retraite et autres avantages	-19 548	5 049	-
Autres passifs	-	-	-
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	1 815 940	36 885	218 488
Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal		58 897	-
Total des Impôts Différés		95 782	218 488
Impôts Différés - Situation Nette			122 706

D.3.3. Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires de la MAIF pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

D.3.4. Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes de la MAIF vis-à-vis du groupement de fait constitué avec les autres entités du groupe MAIF.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 de la MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, la MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de la MAIF et immobilier de placement.
Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus.
- Participations
Pour les participations dans des organismes d'assurance non cotés, qui constituent la grande majorité des participations détenues par la MAIF, la méthode de valorisation appliquée est celle prescrite par la réglementation. La valeur retenue est ainsi fondée sur l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces organismes, résultant de la différence entre la juste valeur des actifs et passifs de l'entité.
Cette méthode valorise le portefeuille existant de ces organismes. Elle ne correspond pas au montant pour lequel ces participations pourraient être échangées dans des conditions de concurrence normales entre parties informées et consentantes, car elle n'intègre pas leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.
- Fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en § D 1.2 et D 1.3.

Par ailleurs, comme décrit aux § D 2 et D 1, la MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

D.5. Autres informations

La MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.



E

GESTION DU CAPITAL

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion ;
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

La MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de solvabilité requis – SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

La MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque de la MAIF.

La MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

La MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 256 %,
- MCR : 977 %.

E.1. Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour la MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises ; ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1. Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La MAIF gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse sa pérennité et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

E.1.1.1. Objectifs de gestion du capital

Les orientations que la MAIF s'est fixées dans sa vision 2015-2025, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement,
- réserves,
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de la MAIF ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé en §E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement) ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la MAIF a défini deux indicateurs d'appétence (cf § B.2.1) :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont elle doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique,
- un taux minimum de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

E.1.1.2. Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées et les ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

E.1.2. Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2018	2017	Variation
Fonds d'établissement	280 188	279 900	288
Fonds d'établissement	260 272	260 272	-
Fonds d'établissement - droits d'adhésion	19 916	19 628	288
Autres réserves	1 681 197	1 553 459	127 738
Réserve de sécurité	946 582	946 582	-
Réserve pour fonds de développement des filiales et activités nouvelles	428 696	428 696	-
Réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants	595	586	9
Autres réserves	305 324	177 595	127 729
Report à nouveau	-	-	-
Résultat de l'exercice	114 263	127 855	-13 592
TOTAL	2 075 648	1 961 214	114 434

L'augmentation des capitaux propres en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2018 de 114 263 milliers d'euros.

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le résultat en :

- autres réserves pour 114 257 milliers d'euros,
- réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants pour 6 milliers d'euros.

E.1.3. Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 a diminué de 91 914 milliers d'euros sur l'exercice et atteint 3 768 882 milliers d'euros.

E.1.3.1. Les fonds propres de base

La MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1). Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base de la MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			

E.1.3.2. Les fonds propres auxiliaires

La MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les statuts de la société prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour assurer l'équilibre des opérations (article 9 des statuts).

La MAIF étudiera l'opportunité de déposer, auprès de l'ACPR, une demande d'approbation de la prise en compte du rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3. Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres de la MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

La MAIF ne dépend pas d'élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.4. Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2 présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

	Passage de Bilan NF à S2					
	Fonds propres des comptes individuels	Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	Fonds propres S2
Postes de fonds propres communs NF - S2						
Fonds d'établissement	280 188					280 188
Postes de fonds propres NF						
Autres réserves	1 681 197					1 681 197
Report à nouveau	-					-
Résultat de l'exercice	114 263					114 263
Postes de fonds propres S2						
Réserve de réconciliation		1 306 075	599 373	-89 508	-122 706	1 693 234
Total fonds propres	2 075 648	1 306 075	599 373	-89 508	-122 706	3 768 882

E.1.5. Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

La diminution de 91 914 milliers d'euros des fonds propres de base de niveau 1 est essentiellement due :

- aux éléments provenant des comptes sociaux (établis en normes comptables françaises) : + 114 263 milliers d'euros (résultat 2018),
- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : - 206 347 milliers d'euros.

	2018	2017	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	3 768 882	3 860 796	-91 914	-2%
Fonds d'établissement	280 188	279 900	288	0%
Réserve de réconciliation	3 488 695	3 580 896	-92 201	-3%
- Eléments provenant des comptes sociaux	1 795 460	1 681 314	114 146	7%
Réserves	1 681 197	1 553 460	127 737	8%
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	114 263	127 855	-13 592	-11%
- Ajustements liés aux retraitements S2	1 693 234	1 899 582	-206 347	-11%
Différence d'évaluation des placements	1 306 075	1 524 591	-218 516	-14%
Différence d'évaluation des autres actifs	-114 129	-101 738	-12 391	12%
Différence d'évaluation des provisions techniques	599 373	645 606	-46 233	-7%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-98 085	-168 878	70 793	-42%

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous.

- Placements :
 - baisse des plus-values latentes sur les fonds d'investissement notamment sur les fonds actions et obligations convertibles en raison de la baisse des marchés boursiers,
 - baisse des plus-values latentes sur les obligations gérées en direct liée à la hausse des spreads,
 - baisse des plus-values latentes sur les participations (notamment sur MAIF Avenir).
- Autres actifs : diminution de l'ajustement lié au poste des immobilisations corporelles
- Provisions Techniques : baisse liée principalement à la diminution du stock des provisions techniques.
- Autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat. Son évolution est expliquée d'une part, par la baisse des ajustements sur les placements financiers liées aux retraitements Solvabilité 2 et d'autre part, par la hausse de l'impôt différé actif provenant du bilan en normes françaises.

E.2. **Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis**

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis – MCR.
- Capital de solvabilité requis – SCR.

E.2.1. Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée la MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

La MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure du profil de risque de la MAIF.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités Non-vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

Le tableau présente le détail du SCR par module.

	2018	2017	Variation	
Risque de Marché	1 073 415	1 267 283	-193 868	-15%
Risque de défaut de Contrepartie	25 395	24 089	1 305	5%
Risque de souscription Vie	28 931	28 379	553	2%
Risque de souscription Santé	197 337	194 255	3 082	2%
Risque de souscription Non vie	750 640	729 069	21 571	3%
Diversification	-552 945	-564 393	11 448	-2%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
SCR de base	1 522 773	1 678 681	-155 908	-9%
Risque Opérationnel	72 293	69 825	2 468	4%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-122 706	-180 353	57 647	-32%
SCR	1 472 360	1 568 153	-95 793	-6%

Le SCR baisse de 95 793 milliers d'euros (- 6 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- une baisse du risque de marché (- 193 868 milliers d'euros) principalement due à une baisse du risque actions suite à une diminution des expositions et une baisse du dampener sur la période,
- une hausse du risque de souscription Non-vie (+ 21 571 milliers d'euros) en lien avec le risque de primes & réserves,
- une baisse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (- 57 647 milliers d'euros).

E.2.2. Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire,
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné,
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR de la MAIF correspond à la formule linéaire (établie notamment sur les provisions techniques et les primes émises). En 2017, le seuil plancher (soit 25% du montant du SCR) avait été appliqué.

Le MCR s'élève à 385 902 milliers d'euros soit une diminution de 6 136 milliers d'euros.

	2018	2017	Variation	
MCR	385 902	392 038	-6 136	-1,6%
MCR - Formule linéaire	385 902	376 422	9 480	2,5%
Plancher (25% SCR)	368 090	392 038	-23 948	-6,1%
Plafond (45% SCR)	662 562	705 669	-43 107	-6,1%
SCR	1 472 360	1 568 153	-95 793	-6,1%

E.2.3. Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2018, la MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis.

	2018	2017	Variation	
Fonds propres de base (Niveau 1)	3 768 882	3 860 796	-91 914	-2%
Fonds d'établissement	280 188	279 900	288	0%
Réserve de réconciliation	3 488 695	3 580 896	-92 201	-3%
- Eléments provenant des comptes sociaux	1 795 460	1 681 314	114 146	7%
- Ajustements liés aux retraitements S2	1 693 234	1 899 582	-206 347	-11%
Fonds propres disponibles pour le SCR	3 768 882	3 860 796	-91 914	-2%
Fonds propres disponibles pour le MCR	3 768 882	3 860 796	-91 914	-2%
SCR	1 472 360	1 568 153	-95 793	-6%
Fonds propres éligibles pour le SCR	3 768 882	3 860 796	-91 914	-2%
Ratio Eléments éligibles / SCR	256%	246%	10 pts	
MCR	385 902	392 038	-6 136	-2%
Fonds propres éligibles pour le MCR	3 768 882	3 860 796	-91 914	-2%
Ratio Eléments éligibles / MCR	977%	985%	-8 pts	

Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2018, le taux de couverture du SCR de 256 % est satisfaisant, il augmente par rapport au 31 décembre 2017, la baisse des fonds propres (- 2 %) étant inférieure à celle du SCR (- 6 %).

Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2018, le taux de couverture du MCR est de 977 %, avec une baisse limitée par rapport à 2017.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écrêter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2018 et 2017.

E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

La MAIF n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5. Non-respect du Minimum de capital requis et non respect du Capital de solvabilité requis

La MAIF respecte les exigences réglementaires.

E.6. Autres informations

La MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.



ANNEXES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.17.01.02 Provisions techniques Non-vie par ligne d'activité
- S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements Non-vie
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 MCR non composite

A noter, l'état S.05.02.01 - Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

S.02.01.02 - Bilan

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	344 224
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	7 453 271
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	28 783
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	2 260 035
Actions	45 667
Actions – cotées	-
Actions – non cotées	45 667
Obligations	3 185 874
Obligations d'État	1 053 451
Obligations d'entreprise	2 132 422
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	1 634 036
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	298 876
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	19 659
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	19 659
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	213 978
Non-vie et santé similaire à la non-vie	213 978
Non-vie hors santé	213 360
Santé similaire à la non-vie	618
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	714
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	25 384
Créances nées d'opérations de réassurance	16 179
Autres créances (hors assurance)	352 258
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	80 171
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-
Total de l'actif	8 505 838

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	2 615 444
Provisions techniques non-vie (hors santé)	2 449 008
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	2 190 243
Marge de risque	258 765
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	166 437
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	147 260
Marge de risque	19 176
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	544 790
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	55 166
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	48 778
Marge de risque	6 388
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	489 624
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	432 926
Marge de risque	56 698
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	37 332
Provisions pour retraite	19 548
Dépôts des réassureurs	2 757
Passifs d'impôts différés	122 706
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	24 509
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	831 257
Dettes nées d'opérations de réassurance	864
Autres dettes (hors assurance)	537 749
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
Total du passif	4 736 956
Excédent d'actif sur passif	3 768 882

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

en K €

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – assurance directe		316 855		385 605	626 070		616 011	99 892	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	21 366								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	11 873	661		3 221	7 502		49 444	979	
Net	9 492	316 194		382 384	618 568		566 567	98 913	
Primes acquises									
Brut – assurance directe		316 901		385 607	626 072		616 048	99 956	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	21 366								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	11 873	661		3 221	7 502		49 444	979	
Net	9 492	316 240		382 386	618 570		566 604	98 977	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe		53 317		262 867	403 234		416 072	53 694	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	14 532			- 29	84		- 2	- 1	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	9 484			- 212	1 740		63 760	- 1 310	
Net	5 048	53 317		263 050	401 578		352 310	55 002	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe							- 26 577		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net							- 26 577		
Dépenses engagées	3 090	142 661		96 429	190 992		307 597	44 891	
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – assurance directe	4 931	97 078	28					2 146 471
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								21 366
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		88						73 769
Net	4 931	96 989	28					2 094 068
Primes acquises								
Brut – assurance directe	4 931	97 051	28					2 146 596
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								21 366
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		77						73 757
Net	4 931	96 975	28					2 094 204
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	732	74 622	14					1 264 552
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								14 583
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					- 29		83	54
Part des réassureurs		47						73 509
Net	732	74 575	14		- 29		83	1 205 681
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe								- 26 577
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								- 26 577
Dépenses engagées	9 206	60 051						854 916
Autres dépenses								
Total des dépenses								854 916

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut									
Part des réassureurs									
Net									
Primes acquises									
Brut									
Part des réassureurs									
Net									
Charge des sinistres									
Brut					2 960	18 931			21 891
Part des réassureurs									
Net					2 960	18 931			21 891
Variation des autres provisions techniques									
Brut					1 299	- 3 108			- 1 809
Part des réassureurs									
Net					1 299	- 3 108			- 1 809
Dépenses engagées									
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout													
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Meilleure estimation brute													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total													
Marge de risque													
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques													
Provisions techniques calculées comme un tout													
Meilleure estimation													
Marge de risque													
Provisions techniques – Total													
						489 624		489 624			55 166		55 166

S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut		- 128 615		22 008	16 162	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		- 591		365	- 6 425	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		- 128 024		21 643	22 587	
Provisions pour sinistres						
Brut	2 567	273 308		904 929	78 625	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	1 209			18 563	516	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	1 358	273 308		886 366	78 108	
Total meilleure estimation – brut	2 567	144 694		926 937	94 787	
Total meilleure estimation – net	1 358	145 284		908 009	100 696	
Marge de risque	178	18 998		118 917	13 186	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	2 745	163 692		1 045 853	107 973	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	1 209	- 591		18 928	- 5 909	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	1 536	164 283		1 026 926	113 882	

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	- 5 748	1 163		- 727	24 069	- 46
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	- 7 915	238			- 41	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	2 167	925		- 727	24 110	- 46
Provisions pour sinistres						
Brut	708 273	419 253		5 006	15 258	1
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	184 093	23 953			14	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	524 180	395 300		5 006	15 244	1
Total meilleure estimation – brut	702 525	420 415		4 279	39 327	- 45
Total meilleure estimation – net	526 347	396 225		4 279	39 354	- 45
Marge de risque	68 866	51 846		560	5 125	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	771 391	472 261		4 839	44 453	- 45
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	176 178	24 190			- 27	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	595 213	448 071		4 839	44 480	- 45

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut					- 71 734
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					- 14 370
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					- 57 364
Provisions pour sinistres					
Brut		2 017		1	2 409 237
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					228 347
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		2 017		1	2 180 890
Total meilleure estimation – brut		2 017		1	2 337 504
Total meilleure estimation – net		2 017		1	2 123 526
Marge de risque		264		-	277 941
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total		2 282		1	2 615 444
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					213 978
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		2 282		1	2 401 467

S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Toutes Lob
Année d'accident / année de souscription	Année d'accident
Monnaie	milliers d'€
Conversions monétaires	

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
Précédentes											26 906
N-9	805 867	276 064	64 025	35 038	26 463	16 492	10 494	6 797	4 268	3 571	
N-8	782 726	282 905	59 828	31 846	16 123	10 190	10 997	10 283	14 431		
N-7	695 968	276 927	68 882	43 282	42 029	40 484	17 629	8 475			
N-6	732 926	266 550	61 271	32 359	26 545	13 241	6 020				
N-5	744 053	289 869	61 591	30 392	26 286	7 189					
N-4	779 388	292 918	57 026	27 214	22 509						
N-3	763 602	264 760	57 874	29 164							
N-2	806 321	290 570	72 329								
N-1	839 989	339 561									
N	889 607										

	Pour l'année en cours
	26 906
	3 571
	14 431
	8 475
	6 020
	7 189
	22 509
	29 164
	72 329
	339 561
	889 607
Total	1 419 762

	Somme des années (cumulés)
	26 906
	1 249 078
	1 219 329
	1 193 676
	1 138 911
	1 159 380
	1 179 054
	1 115 401
	1 169 220
	1 179 550
	889 607
	11 520 113

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
Précédentes											257 073
N-9							107 359	98 381	79 746	62 020	
N-8						110 687	100 097	92 775	69 532		
N-7					184 422	144 095	120 868	93 630			
N-6				141 853	125 812	106 928	75 610				
N-5			209 588	165 167	127 101	112 541					
N-4		276 021	196 361	177 659	147 663						
N-3	659 772	322 684	235 459	198 613							
N-2	680 043	349 832	239 241								
N-1	765 530	396 174									
N	791 026										

	Fin d'année (données actualisées)
	254 172
	60 759
	68 093
	91 567
	73 844
	110 001
	144 657
	194 759
	235 267
	390 578
	785 543
Total	2 409 237

S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	280 188	280 188			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	3 488 694	3 488 694			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	3 768 882	3 768 882			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	3 768 882	3 768 882			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	3 768 882	3 768 882			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	3 768 882	3 768 882			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	3 768 882	3 768 882			
Capital de solvabilité requis	1 472 360				
Minimum de capital requis	385 902				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	256,00%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	977,00%				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	3 768 882	
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	280 188	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		
Réserve de réconciliation	3 488 694	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	58 684	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	58 684	

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	
-------------	--

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	1 073 415		Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	25 395		
Risque de souscription en vie	28 931	Aucun	Aucun
Risque de souscription en santé	197 337	Aucun	Aucun
Risque de souscription en non-vie	750 640	Aucun	Aucun
Diversification	-552 945		
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	1 522 773		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	72 293
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-122 706
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 472 360
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	1 472 360
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	375 786
---------------------------	---------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y	1 358	7 484
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	145 284	316 187
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance		
Assurance de responsabilité civile automobile et	908 009	382 236
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	100 696	618 419
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et	526 347	565 771
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	396 225	98 866
Assurance crédit et cautionnement et réassurance		
Assurance de protection juridique et réassurance	4 279	4 931
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y	39 354	96 917
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance		28
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle	2 017	
Réassurance maritime, aérienne et transport non		
Réassurance dommages non proportionnelle	1	

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	10 116
--------------------------	--------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations		
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance	481 703	
Montant total du capital sous risque pour tous les		

Calcul du MCR global

MCR linéaire	385 902
Capital de solvabilité requis	1 472 360
Plafond du MCR	662 562
Plancher du MCR	368 090
MCR combiné	385 902
Seuil plancher absolu du MCR	3 700

Minimum de capital requis	385 902
----------------------------------	---------



assureur militant